

Jean Bourgeon

Un village au Pays Nantais

Treillières

Première partie : Des origines à la Révolution

Chapitre 8 : L'Eglise et la vie paroissiale

Le berger et son troupeau

Le pain quotidien du recteur

L'église et son cimetière

Les chapelles de Treillières

Métairies isolées, villages dispersés, autorité seigneuriale absente... la paroisse se cherche un centre géographique et politique. C'est l'église qui va remplir cette fonction.

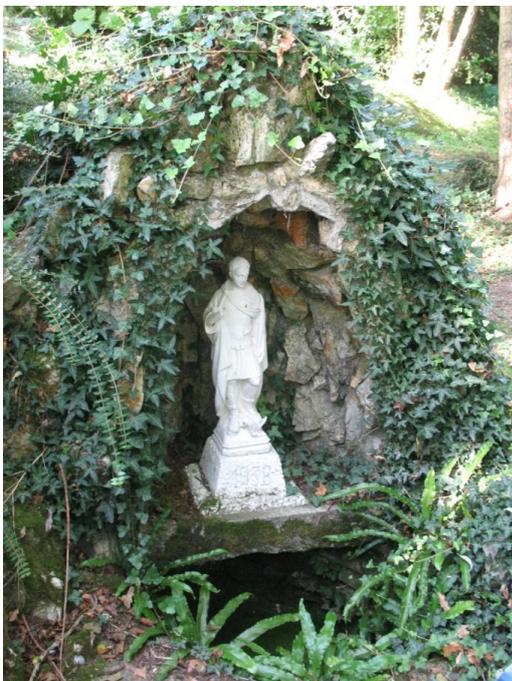
C'est elle qui chaque semaine appelle et rassemble les âmes. C'est elle qui maintient le lien social entre les hommes dispersés. C'est dans l'église que se réunit l'assemblée chargée de gérer les affaires de la communauté. C'est elle qui ordonne et règle *«de la voix de ses cloches, non seulement les rites de la prière, mais tous les actes publics de l'existence, et qui distribue ses heures solennelles à la vie»*. (Gaston Roupnel)

Une communauté ancienne

Les origines religieuses de Treillières nous sont mal connues. On suppose que la première communauté dut se former de bonne heure grâce à l'apostolat de missionnaires venus de Nantes. Nous sommes confortés dans cette hypothèse par le choix du saint patron de la paroisse : Saint Symphorien, gallo-romain d'Autun, martyrisé en 270 sous l'empereur Marc-Aurèle. Le premier sanctuaire dédié à ce martyr fut érigé à Nantes, sur la colline Saint-Similien, dès la moitié du 4^e siècle.

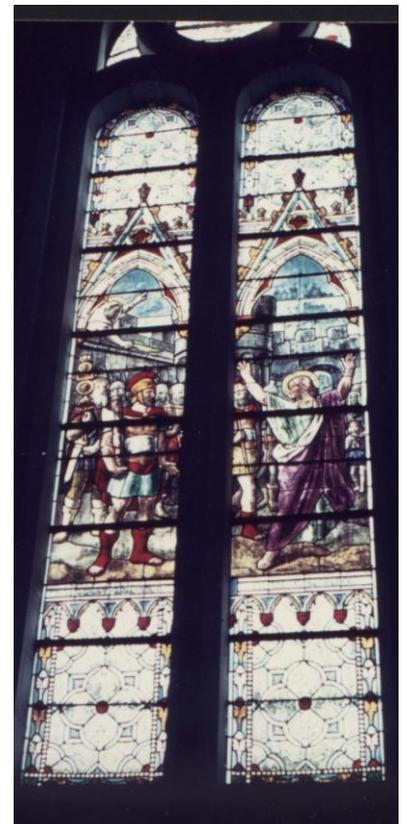
Un jour, certain missionnaire partit de ce sanctuaire, emprunta la voie gallo-romaine et entreprit d'évangéliser les paysans qui se réunissaient autour d'une fontaine, située près du village de la Baclais, pour rendre un culte à l'eau qui féconde la terre nourricière. Il réussit partiellement dans son entreprise de christianisation : le trou d'eau devint *«fontaine Saint-Symphorien»*, mais la superstition demeura et l'on continua à venir à la fontaine implorer le nouveau patron du lieu pour obtenir la pluie ou le beau temps.

Quoiqu'il en soit, une petite communauté religieuse se mit en place sous la protection de Saint Symphorien et se développa les siècles suivants. Cependant il faut attendre le 16^e siècle pour approcher ce que fut l'Eglise de Treillières : son clergé, ses fidèles, ses lieux de culte. A partir de cette époque nous pouvons trouver des renseignements dans les rapports des visites effectuées par les autorités diocésaines, et dans les registres paroissiaux.



La fontaine Saint-Symphorien surmontée d'une grotte (construite en 1938) abritant la statue du saint.

Le martyr de Saint Symphorien ; vitraux du chœur de l'église dans les années 1960 avant leur restauration et transfert dans la sacristie



LE BERGER ET SON TROUPEAU

La qualité religieuse d'une communauté paroissiale tient, en grande partie, à son encadrement. A Treillières celui-ci varie de 4 à 1 membres selon les époques. Le recteur en est l'élément principal ; il dirige non seulement les paroissiens mais aussi les autres prêtres qui l'aident dans sa tâche pastorale : le ou les vicaires (qu'il paie) et les chapelains. Jusqu'à la première moitié du 17^e siècle, Treillières put compter sur quatre clercs : le recteur et son vicaire, au service de la paroisse, et les chapelains de Gesvres et des Dons. Par la suite le chapelain de Gesvres disparut avec son seigneur et celui des Dons se fit absentéiste. Il advint même, en 1766, que la paroisse resta toute l'année sans vicaire et le recteur dut assumer seul la charge spirituelle d'une communauté, certes peu nombreuse, mais très dispersée.

Qui étaient ces clercs ? D'où venaient-ils ? Quelle formation avaient-ils reçue ?

La vocation ou l'ambition des parents ?

A partir des registres paroissiaux, l'abbé Rigaud au 19^e siècle et, il a quelques années, l'abbé Paul Jahan ont établi la liste de tous les prêtres ayant officié à Treillières depuis 1588. (On trouvera cette liste en annexe). Sur l'origine géographique et sociale de ce clergé nous savons peu de chose. Les recteurs et vicaires sur lesquels nous possédons quelques renseignements (ceux de la 2^e moitié du 18^e siècle) sont originaires de la région (La Bruffière, La Chapelle-des-Marais, Le Gâvre...) à l'exception de deux Irlandais. Quelques Treilliérains ayant choisi le sacerdoce l'ont exercé dans leur paroisse d'origine. Il s'agit de Placide Jahan (15..-1587) ; Jehan Provost (vers 1584) ; Jehan Rinsay (1566-1613) ; Jacques Basil (1592-16.?) ; Denis Chesneau (1641-1687) ; Jean Dumoulin (1683-17.?) ; François Rincé (1690-1729) ; Denis Renaud (1722-1777). Pour autant qu'on le sache, tous ces prêtres étaient issus du groupe des paysans aisés.

C'est aussi dans les classes moyennes (paysans aisés, artisans, petits commerçants) que se recrutait la grande majorité du clergé rural de notre région au 18^e siècle. Sans vouloir nier l'action de la grâce, il faut bien admettre que dans une société où la première valeur, même si elle était contestée par une minorité, était le service de Dieu, l'accès à la prêtrise comblait le désir d'élévation sociale, de prestige et de respect des familles accédant à l'aisance. Par contre la noblesse et la meilleure bourgeoisie réservaient leurs cadets pour les bons couvents et les solides canonicats, tandis que l'analphabétisme et la pauvreté excluaient les classes les plus défavorisées.

L'aisance était nécessaire pour accéder à la prêtrise car il fallait procurer à tout aspirant au sacerdoce les ressources qui lui seraient nécessaires pour vivre. Il s'agissait le plus souvent soit d'un titre patrimonial ou clérical, soit d'un bénéfice, soit d'une chapellenie.

Prenons le cas de Denis Renaud qui exerce comme vicaire puis comme recteur de Treillières pendant 30 ans de 1747 à 1777. Il est né à Garambeau, le 3 juillet 1722, au foyer de Pierre Renaud et Jeanne Dumoulin, riches paysans situés dans la catégorie des gros imposés, prêteurs d'argent et loueurs de terres. Désirant devenir prêtre il apprend à lire et à écrire, puis devient clerc tonsuré. Précisons que la tonsure n'est pas un ordre. C'est la cérémonie par laquelle un laïc manifeste sa volonté d'entrer dans le clergé. On peut rester clerc, exercer des fonctions de portier, lecteur et une activité professionnelle sans jamais devenir prêtre. Ce n'est qu'à partir du premier ordre majeur, le sous-diaconat, que le clerc est engagé définitivement au service de l'église. Mais, pour recevoir les ordres majeurs, il faut avoir un titre ou une rente constituée. Aussi le 14 janvier 1747, devant M^e Bouchaud notaire, Denis Renaud reçoit-il de sa mère l'assurance d'une rente annuelle de 60 livres gagée sur des biens meubles et immeubles.

«Comme ainsy soit que M. Denis Renaud cleric Minoré désire se promouvoir à l'état ecclésiastique, et ny pouvant parvenir sans au préalable avoir un titre nécessaire suivant les ordonnances et règlements de ce Diocèze il a prié et requis Jeanne Dumoulin sa mère de voulloir bien lui assurer une rente viagère a l'effet de parvenir aux ordres sacrés. Laquelle voulant favoriser le pieux dessein de son fils a a cette fin comparu devant nous notaires royaux... pour assigner audit Sieur Renaud son fils Clerc Minoré demeurant avec sa dite mère la somme de soixante livres tournois de rente viagère par chacun an pour son titre clérical sur tout et chacun des biens meubles et immeubles présents et futurs».(1)

Le 17 décembre 1747, aux Quatre-Temps, Denis Renaud était ordonné prêtre, et le 25 décembre nommé vicaire de Treillières.

Hormis le titre clérical on pouvait se présenter à la prêtrise pourvu d'un bénéfice ou d'une chapellenie. Les bénéfices provenaient pour une large part du culte des morts. Beaucoup de personnes établissaient par testament des fondations en vue de délivrer leur âme des flammes du purgatoire. Ainsi, en 1635, Messire Mathieu André sieur de Champeaux établit six fondations pour le salut de son âme dont l'une en la chapelle de Champeaux :

«« «... item le dit sieur testateur ordonne qu'il soit dit et célébré à jamais en la chapelle dudit lieu de Champeux deux messes par semaine à basse voix l'une au jeudi de l'office du Saint-Sacrement et l'autre au samedi de l'office de Notre-Dame par Monsieur le Recteur de cette paroisse de Trelières ou autre prestre qu'il connaitra lorsqu'il n'y pourrait vaquer et à cette fin les propriétaires du dit lieu de Champeaux fourniront., le luminaire. Pour laquelle fondation et dotation ledit testateur ordonne estre payé audit sieur recteur et ses successeurs en la dite cure de Trelières, la somme de 50 livres tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle sur l'hypothèque et obligation du dit lieu de Champeaux et appartenances en la dite paroisse de Trelières».

Quelques années plus tard, en 1647, Damoiselle Françoise de Brenezay propriétaire de Champeaux regretta que la fondation faite par Messire Mathieu André ne fût pas assurée. Afin de respecter les dernières volontés du testateur elle augmenta la fondation de 10 livres, à charge qu'elle fut érigée en chapellenie confiée... à son fils. Voici la demande qu'elle fit en ce sens à l'évêque de Nantes :

«Damoyselle De Brenezay, veuve de deffunct Escuyer Philippe Bitaud vivant sieur du Plessis, Dame propriétaire dudit lieu de Champeaux, demeurante en cette ville de Nantes paroisse de Saint-Laurent, laquelle désirant que la dite fondation porte son effet et que les dites messes soient célébrées à perpétuité suivant la volonté et instruction du sieur fondateur, a, sous le bon plaisir de Mondit Seigneur Evesque de Nantes, augmenté la dite fondation de la somme de dix livres tournois de pareille rente foncière sur sa dite maison appartenances et dépendances de Champeaux, pour faire avec les dites cinquante livres la somme de soixante livres tournois de rente par chacun an. A la charge que la dite fondation sera érigée en titre de chaplainye et bénéfice perpétuel qui sera possédé par un prestre ou cleric tonsuré de ce diocèse de Nantes. Lequel sera nommé et présenté par la ditte Damoiselle de Brenezay et ses enfants, héritiers ou cause ayant, possédant effectivement la dite maison de Champeaux, la collation, provision, institution et toute autre disposition demeurant à Mondit Seigneur Evesque de Nantes, lequel elle supplie d'auctoriser et homologuer ladite fondation et y apposer son décret affin qu'elle subsiste à perpétuité. Et pour premier chapelain a dit à présent nommé et présenté Philippe Bitaud son fils, cleric tonsuré du diocèse de Nantes comme idoine et capable (il n'avait que 11 ans !), suppliant pareillement Mondit Seigneur Evesque de Nantes de le recevoir et admettre et luy faire délivrer les lettres de collation et provision sur ce nécessaires avecq mandement qu'il en soit mis en possession...».

Dans les fondations de ce genre le donateur, et après lui ses héritiers, s'assurent des prières pour leur salut et se réservent le droit de choisir leur candidat au bénéfice ; l'évêque qui dispose du spirituel confèrera l'institution canonique. Pareille latitude juridique ouvre la voie à de graves abus : dynastie familiale dans le bénéfice, incompétence du candidat.

Ce système de nomination des prêtres par des patrons ou fondateurs peut surprendre aujourd'hui ; il était répandu sous l'Ancien Régime. Ainsi la cure de Treillières dépendait du Chapitre de la Cathédrale de Nantes et ce sont les chanoines qui, jusqu'à la Révolution, présenteront à l'évêque, qui lui donnera l'institution canonique, le recteur de la paroisse.

Formé en mangeant son lard

Comment les prêtres ainsi nommés étaient-ils formés à leur importante mission et comment assuraient-ils celle-ci ?

Jusqu'à la moitié du 17^e siècle le jeune clerc était formé le plus souvent comme à l'aventure dans un presbytère : son éducation y était très sommaire et son instruction défectueuse. Sa vocation se décidait selon les caprices des parents ou des bienfaiteurs, selon les suggestions du revenu ou de l'ambition. Le Chanoine Jarnoux à qui nous empruntons ces lignes (2) cite ce curé de Casson qui, en 1764, écrivait : « nous savons déjà combien il était facile d'accéder au sacerdoce avant le Concile de Trente.., comme il n'y avait pas de séminaire, on allait "à l'écholle et l'on se formait en mangeant son lard". Un prêtre voisin, dont l'érudition était fort bornée, apprenait à lire à Mathurin ou à Barnabé, ensuite quelque bout de latin, lui expliquait la Bible ou le Rituel avec les rubriques du Missel... Quand Mathurin avait quelques notions confuses, et que l'âge était venu, on le présentait au prélat, qui n'en demandait pas si long qu'aujourd'hui : Mathurin était admis. On le promouvait aux ordres par interstices. C'est à cette observation des interstices que l'Eglise s'attachait le plus scrupuleusement. Enfin, moyennant quelques voyages à la ville épiscopale, Mathurin devenait prêtre. Comme il n'était que dégrossi, il gardait presque tout entier le genre de vie de ses pères et vivait ainsi à peu de frais ».

Ce manque de formation des prêtres est en grande partie responsable du pitoyable tableau décrit dans les rapports des visites pastorales des 16^e et 17^e siècles : prêtres ivrognes, violents, débauchés, ignorants. Pour Treillières, nous avons retrouvé les procès verbaux des visites effectuées par l'archidiacre ou son vicaire en 1564, 1572, 1573, 1640, 1675, 1755, 1779. Ils constituent une sorte d'enquête morale et religieuse sur le clergé et la population de la paroisse.

Signalons en préambule que les dépositions sont avant tout répressives et ne nous renseignent que d'une manière négative, le bien ne se consignait guère.

Au 16^e siècle : un clergé paillard

La faiblesse la plus courante du clergé du 16^e siècle est sans doute l'ivrognerie. En 1564, le visiteur remarque que le Recteur de Treillières, Pierre Deslandes, est très adonné à la boisson : «*Rector est maxime ebrietate deditus*» et il ajoute «*querelosus*» (querelleur). Le fait est confirmé par les fabriciens et les témoins synodaux : «*Les fabriciens disent et déposent que le dit Recteur est yvroigne ordinaire...*». Cette ivrognerie n'est sans doute pas trop mal admise à l'époque. Sinon, comment expliquer que le Recteur soit légèrement ivre lors de la visite pastorale annoncée de longue date : «*Rector... ebrietatem minime comparuit in actu visitationes...*» ? D'ailleurs le peuple de Dieu lui aussi préfère les vignes du Père à son église comme l'atteste la visite de 1573 :

«*Les prêtres ont déposé que les paroissiens ne gardent les jours de dimanches ne autres festes commandées dans l'église et y font leurs eupvres terriennes et que la plupart du*

temps que quand l'on est au Service ils sont à la taverne à boyre et gourmander et ne assistent... Sur quoy a esté faict deffiance aux paroissiens de non faire aucune eupvre terrienne le jour du dimanche ne aultres festes commandées de l'église et de assister au Service divin aux jours de festes et de non aller a la taverne lors que l'on sera au Service divin et par mesme moyen est deffendu aux taverniers de non leur administrer aulcuns vins et ni vin lorsque l'on sera au Service divin et ce sur payne de la prison et d'encourir les paynes portées par les édits du Roy et de la Cour de céans de ce pays et duché de Bretagne. Et est ordonné que la présente ordonnance sera publiée au prosne de la Grand-messe affin que ung chaicun n'en prétende aulcune cause d'ignorance».

L'ivrognerie nuit au sens du sacré aussi bien chez les prêtres que chez les fidèles. Le Recteur Pierre Deslandes : *«plusieurs fois ne dit sa messe aux grandes festes»* et il réquisitionne l'église *«pour y loger les gerbes et en faire une grange au grand scandale du peuple»*. Le «scandale» est sans doute plus ressenti par le visiteur que par les paroissiens qui préfèrent vaquer à leurs occupations ou aller à la taverne plutôt que d'assister à la grand-messe. L'église, qui sert à l'occasion de grange, est en fort mauvais état et, en 1572, le visiteur doit exiger des fabricateurs qu'ils la fassent recouvrir et qu'ils clôturent le cimetière devenu lieu de pacage pour les animaux, sous peine d'une amende de *«cent soulz»*.

Si les rites et les lieux catholiques ne sont pas respectés par les paroissiens, les normes de vie ne le sont pas non plus. L'immoralité est un constat fréquent. En 1572 le Visiteur note : *« il y a divorce de mariage entre Jehan Lebrun et Olive Sauvaget sa femme. Il y a un réel divorce entre Mathurin Provost et Michelle Guyton sa femme»*.

En fait, les fidèles de la fin du 16^e siècle restent très éloignés des normes ecclésiales. Face à une hiérarchie ecclésiastique *«scandalisée»* qui voudrait imposer le respect des sacrements, des lieux, du rite, de l'heure et du jour de l'office divin, on trouve la masse des paroissiens, sinon tous au moins une bonne partie, qui visiblement rangent le rite et ceux qui l'exécutent au nombre des choses banales de la vie après des aspects aussi importants que le travail ou même un verre de vin.

Ces paroissiens ivrognes et paillards, qui peut les encadrer pour les mettre sur le bon chemin ? Sûrement pas les recteurs ! Sur les cinq recteurs que compte Treillières entre 1558 et 1605 un seul réside sur la paroisse : Pierre Deslandes *«yvroigne ordinaire»*. Les autres résident à Nantes, où ils occupent des fonctions de chanoine à la Cathédrale, et ne se déplacent à Treillières que pour baptiser, marier ou ensépulcrer quelque personnalité locale. Ils reçoivent les revenus de la cure et confient la paroisse à un ou plusieurs vicaires. Quelques uns de ces vicaires se révéleront des pasteurs consciencieux. Parmi eux nous citerons Placide Jahan. Né à Treillières, il est vicaire en 1564 lors de la première visite pastorale, et il le restera jusqu'à sa mort survenue vers 1587. Il tient les registres paroissiaux jusqu'à sa mort avec beaucoup d'application et on le demande 28 fois comme parrain. Ce prêtre estimé et sérieux supplée du mieux qu'il peut les recteurs absents ou incapables. Lors de la visite de 1564, devant les excès de Pierre Deslandes, le visiteur épiscopal décide : *«aussy est ordonné que la clef de l'église demeurera entre les mains de Messire Placidus Jahan»*.

C'est sur des prêtres comme Placide Jahan que les autorités diocésaines purent compter pour éviter une trop grande dérive de la communauté religieuse et préparer la reprise en main décidée au Concile de Trente (1545-1563).

La reprise en main du 17^e siècle

Cette reprise en main commence à s'effectuer sous l'épiscopat de Monseigneur de Bourgneuf, évêque de Nantes de 1598 à 1617. Il s'emploie à promulguer les décrets disciplinaires du Concile de Trente et fait venir à Nantes les Oratoriens qui, au collège Saint-Clément, organiseront jusqu'en 1648, date de l'ouverture du Grand séminaire, les retraites

d'ordination. La volonté de réforme manifestée par les évêques est reprise par la hiérarchie moyenne des vicaires généraux et des archidiaques qui, par la répétition des visites, les ordres, les sermons, les coercitions, imposent le changement. Non sans mal tant sont fortes les habitudes. La tendance à l'ivrognerie tout d'abord résiste bien ; en 1640, à Treillières, le Visiteur note :

« Sur ce que l'on a eu à dire pour le dit Recteur... les paroissiens vont à la taverne pendant le divin service les jours de fête et dimanche ou Messire le Recteur deffence soit faite aux paroissiens d'aller à l'avenir à la dite taverne pendant le divin service les jours de fête et dimanche, et pareille deffence soit faite au dit vendant vin de non servir... Après avoir ouy les tesmoins synodaux qui ont dit que les prêtres de cette paroisse allaient à la taverne ouy Messire le Recteur en conclusion deffence soit faite aux prêtres de cette paroisse de non aller à la taverne pour quelque cause que ce soit, sur paine de la prison et aux prêtres de cette paroisse, pour avoir esté aux tavernes en contredy aux status de Monseigneur de Nantes, ordonne qu'ils jeuneront vendredy prochain et diront les sept psaumes ».

L'évêque ne fut ni entendu ni obéi. Le recteur Jarry, en fonction sur la paroisse depuis 1629, continua à fréquenter l'auberge jusqu'à en perdre la raison et se retrouva devant l'Officialité de Nantes (le tribunal ecclésiastique) le 20 novembre 1648 :

« Sur la remontrance faite en l'audience de ce jour... a été donnée à l'encontre de Missire François Jarry, Prêtre Recteur de la paroisse de Treillières, par laquelle attendu la démence notoire et carence d'esprit du dit Jarry, il a été déclaré interdit de toutes fonctions tant rectoriales que sacerdotales avec défense de s'ingérer en l'administration d'aucune en la dite paroisse ni ailleurs, sur peine de prison, et pour faire les dites fonctions a été nommé vicaire Missire Georges Le Carpentier, prêtre avec pareilles défenses au dit Jarry d'apporter aucun trouble au dit vicaire sur les mêmes peines ... ».

En dépit de la décision du tribunal, François Jarry continua à célébrer la messe sur la paroisse et à fréquenter l'auberge. L'Officialité à nouveau saisie décida de l'arrêter et de l'interner.

Comme l'ivrognerie, bien des traces des faiblesses du 16^e siècle demeurent : les objets sacrés sont ou manquants ou mal entretenus ; les heures des messes varient selon l'humeur du recteur, et les paroissiens qui désirent suivre l'office en sont parfois privés. Le Visiteur doit ordonner à la fabrique¹ d'acheter le ciboire et la custode manquants et fixe les heures des messes :

«... ordonne que le dit Recteur et prêtres diront la première messe du matin en esté à six heures, la grande messe à neuf, l'esté comansant depuis la St Joseph jusqu'à la Toussaint et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques la première messe à sept heures et la grande messe à dix ».

Cependant, des progrès apparaissent. Il en est un qui jouera un rôle décisif dans la Réforme catholique : la résidence effective des recteurs. A partir de Jacques Bourget (1605-1608) tous les recteurs de Treillières résident dans la paroisse. Au début du 17^e siècle ils ne restent en fonction que quelques années (3 à 7 ans). Mais de la deuxième moitié du siècle jusqu'à la Révolution, les ministères s'allongent jusqu'à atteindre un maximum de 36 ans. Ces recteurs qui s'attachent à leur paroisse, à leurs fidèles, ne s'en laissent séparer que par la mort qui vient les surprendre dans leur presbytère. De 1657 à 1777 tous les recteurs de Treillières meurent à leur poste.

La stabilité du clergé, la formation (très légère) donnée dans le peu de temps passé au séminaire, l'action de la hiérarchie diocésaine, commencent à faire sentir leurs effets bénéfiques à la fin du 17^e siècle. Les remarques faites par le Visiteur épiscopal en 1675 ne concernent que les objets du culte et sont plus provoquées par la pauvreté de la paroisse que

¹ Fabrique : organisme chargé d'administrer les biens de la paroisse.

par le laisser-aller des paroissiens ou du clergé. D'ailleurs, devant le dénuement de la fabrique, l'archidiacre se propose d'acheter lui-même les objets manquants :

«Le tabernacle sera revestu et le calice avec sa patène changé ou doré. Je me suis chargé de retiré de chez M Bosnard orfeuvre la petite boiste pour porter le saint-viatique et d'acheté une navette avec sa cuiller. Monsieur le Recteur a promis de pourvoir à l'entretien de la lampe par le moien d'une petite queste qu'on fera a cet effet».

Les égarements du recteur Mayer

Au début du 18^e siècle, le tournant est pris ; la Réforme catholique est entrée dans les mœurs. Les procès verbaux des visites de 1750, 1755, 1779 ne signalent plus de désordres. L'archidiacre se contente d'ordonner quelques réparations à l'église et fait des remarques aux marguilliers pour améliorer la gestion de la fabrique. Les prêtres, formés au Grand séminaire de Nantes solidement tenu par les Sulpiciens depuis 1728, accomplissent leur mission conformément aux vœux de la hiérarchie ecclésiastique et font rentrer lentement, mais durablement, dans les têtes dures de leurs paroissiens, le respect du sacré et du rite, le respect d'une orthodoxie imposée par l'extérieur, la soumission. Dans le tableau réussi d'une église treilliéraine assagie par l'application tardive des recommandations tridentines, il y a quand même une zone d'ombre : un recteur du 16^e siècle égaré en plein 18^e siècle, au grand scandale de *«la partie la plus saine des paroissiens»* qui porte l'affaire devant l'assemblée du Général de la paroisse :

«L'an 1741, le 23 juillet, environ les 11 heures du matin, dans l'assemblée du Général de la paroisse de Trelières, où étaient présents... les tous anciens fabriqueurs de la paroisse, auxquels a été représenté... que: la plus saine partie des paroissiens se sont plaint à eux et les ont requis d'assigner le présent Chapitre, afin de délibérer sur ce que le sieur Mayer recteur de cette paroisse depuis qu'il est pourvu de la cure d'icelle, n'a jamais de vicaire sédentaire et n'en peut souffrir², et, le plus souvent, il n'y a qu'une messe dans la dite paroisse ; les paroissiens sont obligés d'aller dans les paroisses voisines y entendre la messe que très souvent ils perdent, le recteur ne les avertissant pas d'un dimanche à l'autre qu'il y aura une messe à Trelières : le recteur de Trelières s'absente souvent de la cure ; par cette absence et le défaut d'avoir un vicaire, les paroissiens sont obligés d'aller dans les paroisses voisines chercher des prêtres pour baptiser, faire des enterrements et aller aux malades. Par sa faute le recteur a laissé mourir depuis qu'il est à la cure, plusieurs personnes sans confession ni sacrement, quoique requis par diverses fois et même la veille de leur mort. Il a pareillement par sa faute et négligence, laisser mourir un enfant sans baptême, quoique averti et l'enfant étant même à la porte de l'église. Le recteur ne se tient et n'est pas assidu au confessionnal. Quand on va le chercher pour y venir, il refuse. Il traite durement les pénitents et les met hors de l'église sans vouloir les confesser. Il frappa même dans sa cure, au visage, un particulier avec les pinces du fouier et lui fit une contusion à la bouche, lequel était allé le demander pour confesser sa mère malade.

Il passe les années entières sans faire de catéchisme aux enfants ; il laisse écouler deux ou trois ans sans les confesser;

Il sort souvent des bornes de la sobriété et de la modestie tant par ses discours que par ses actions, ce qui cause un scandale dans la paroisse.

Que le recteur de Trelières abusant de la simplicité de ces paroissiens exige pour des enterrements, services et mariages, des uns 8 livres, des autres 6 et 7 dont il ne donne point quittance, ce qui est une exaction et contravention formelle aux arrêts et règlements de la Cour .

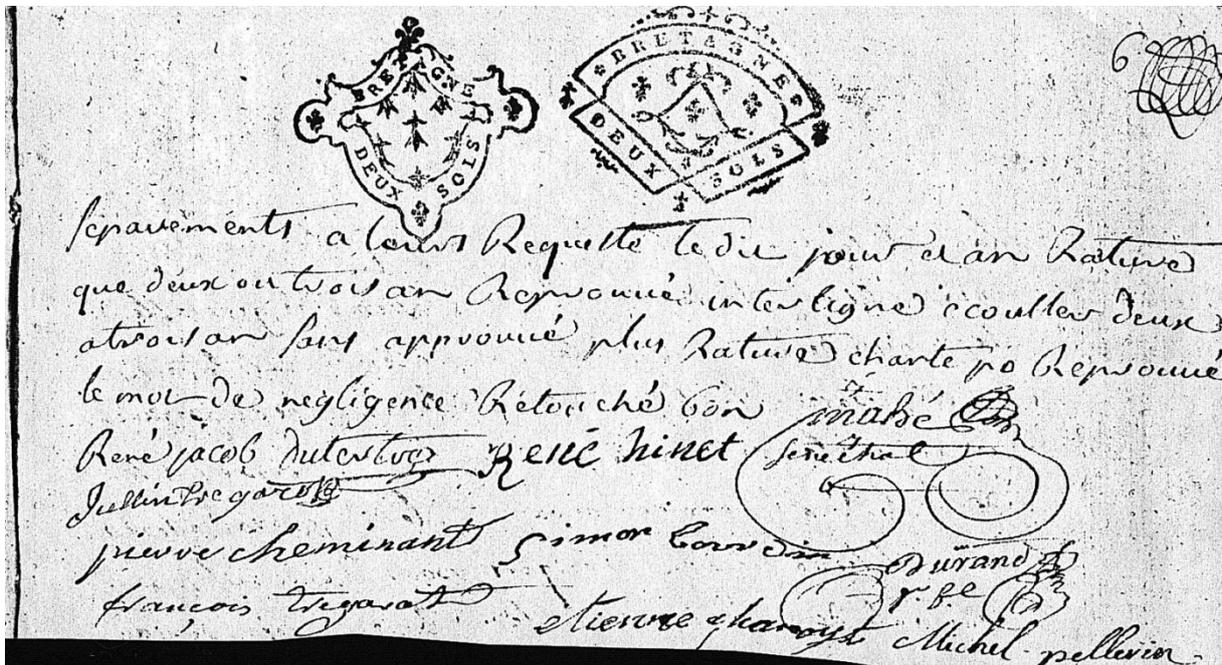
² En 11 ans le recteur Mayer eut 10 vicaires.

Que le dit sieur recteur un jour a frappé un homme dans l'église à l'issue de la grande messe en présence de tous les assistants.

Que le sieur recteur enfin traite ses paroissiens de chiens mâtins et ce même en procession.

Sur quoy nous ci-dessus dénommés faisant et représentant le Général de cette paroisse délibérant sommes d'avis qu'il est nécessaire de se pourvoir vers Sa Grandeur Monseigneur de Nantes ou M.M. ses Grands Vicaires, afin qu'il leur plaise réprimer de tels abus. A cette fin ils donnent pouvoir aux fabriqueurs en charge de faire la dite présentation et toute diligence et suite à ce nécessaire...».

Le Recteur Mayer mourut dans sa cure quelques mois plus tard, le 13 octobre 1741, dernier représentant à Treillières du clergé rabelaisien condamné par la Réforme. Les recteurs et vicaires qui lui succédèrent accomplirent consciencieusement et discrètement leur tâche pastorale. La tourmente révolutionnaire leur donna l'occasion d'affirmer leur foi, parfois jusqu'au sacrifice : deux anciens vicaires de Treillières, les abbés Augustin Dugast (1744-1747) et René Lecoq (1755-1759) moururent noyés en Loire sur ordre de Carrier. Que de chemin parcouru depuis le Recteur Pierre Deslandes «*ebrietate deditus, querelosus...*».



23 juillet 1741 : « ...la plus senne partie des paroissiens se sont plain... » du Recteur Mayer. Parmi les signatures relevées au bas de la pétition, celles des quatre aubergistes : Julien et François Trégarot, Pierre Cheminant et Simon Bourdin.

Nourrir un vicaire

L'étendue de la paroisse, le nombre et l'importance des tâches confiées au recteur, exigent qu'il se fasse aider par quelques vicaires. Au 16^e siècle, alors que le recteur réside à Nantes, on trouve jusqu'à trois vicaires en même temps sur la paroisse. A partir du 17^e siècle, suite à la diminution du nombre des prêtres provoquée par les premières mesures du Concile de Trente, il n'y a plus qu'un seul vicaire à Treillières.

Jeune prêtre peu fortuné, le vicaire est logé, nourri, payé par le recteur qui l'emploie. Si l'entente entre les deux hommes est bonne, le vicaire reste en place de 3 à 5 ans ; sinon

quelques mois suffisent à constater le désaccord. Aux 17^e et 18^e siècles, 15 vicaires sont restés en poste moins de un an (le record étant détenu par l'abbé Templé qui ne put supporter le terrible recteur Mayer plus de 7 jours) ; 28 vicaires restent de 1 à 3 ans, et 13 dépassent un mandat de 3 ans (les durées les plus longues sont à mettre à l'actif des vicaires d'origine treilliéraise). Une telle instabilité reflète un malaise profond. Aux problèmes relationnels viennent s'ajouter des conditions matérielles, au moins médiocres, et la sujétion aux aléas de la politique locale.

Dans une paroisse pauvre, comme l'était Treillières, le recteur avait de la peine à payer son vicaire, aussi faisait-il appel à la générosité des fidèles. Ceux-ci, convaincus du bien fondé de la quête pour le vicaire et soucieux d'avoir un prêtre pour aider le recteur à leur célébrer le culte, versèrent 10 sous par an et par famille durant des années, jusqu'au jour où :

« ...les fabricqueurs en charge ont reçu... une signification faite à la requête de M^e Jean Baptiste Bouchaud, par laquelle on notifie un arrêt de la Cour qui défend de faire la quête ainsi qu'on l'avait toujours pratiqué en conséquence d'une délibération du Général de la paroisse, il y a environ 50 ans, et cela afin d'avoir un vicaire qui leur dise la première messe, attendu la modicité de la cure. Sur quoy les susdits délibérants ont tous déclaré avoir une parfaite connaissance que les paroissiens d'un commun accord s'étaient cy-devant obligés, par une délibération, de donner à Monsieur le Vicaire 10 sols par an par chaque ménage ou bien un boisseau de blé mesure nantaise, ce qui avait été observé jusqu'à présent, à la bonne foy de part et d'autre, ignorant entièrement que cela fut défendu par un arrêt de la Cour..

Les dits paroissiens de Treillières supplient nos seigneurs du Parlement de vouloir permettre que la dite quête soit faite à l'avenir, nonobstant les règlements de la Cour à ce contraires. Les dits paroissiens chargent le Général, les fabricqueurs actuels et même leurs successeurs en cas de besoin, de présenter requeste à la Cour en son nom et de faire les démarches requises et nécessaires à ce sujet...». (18 décembre 1765)

Ce n'était là qu'une séquelle de la lutte qui opposait, pour le contrôle de la paroisse, le recteur Denis Renaud et M^e Jean Baptiste Bouchaud procureur au siège présidial de Nantes ; mais elle nous révèle la précarité de la condition vicariale.

La paroisse resta un an sans vicaire malgré les protestations répétées des Treilliérais auprès de l'administration provinciale. Celle-ci restant désespérément sourde à leurs requêtes, ils se tournèrent vers l'évêque de Nantes :

«Les fabricqueurs en charge (rappellent) que depuis plus d'un an il n'y a aucun prêtre dans la paroisse qui puisse célébrer une messe matinale les dimanche et fête que le défaut de seconde messe est cause qu'un grand nombre de personnes ne la peuvent entendre les dits jours de dimanche et fête attendu qu'il y a dans la paroisse au moins 900 personnes au dessus de l'âge de huit ou neuf ans par conséquent obligés d'entendre la messe et que la plupart sont éloignés des autres paroisses pour pouvoir assister à la messe qu'on y célèbre dès le matin et ne pouvant d'ailleurs abandonner tous ensemble leur maison pour assister à celles qui se disent dans leur paroisse, un grand nombre se trouve réduits à la triste nécessité de n'en point entendre... Sur quoy le Général assemblé et représenté par tous les anciens fabricqueurs et délibérants de la paroisse... ayant délibéré a chargé les dits fabricqueurs actuels, Guillaume Choismet en particulier comme sachant écrire, de présenter requeste à Monseigneur l'Evesque tendant à faire ordonner..., qu'il sera incessamment pourvu d'un prêtre qui puisse célébrer une messe matinale dans la paroisse où c'est absolument nécessaire et indispensable et dont les honoraires seront payé par le dit Général a raison de 120 livres par an ou autre somme et ainsi qu'il sera réglé et ordonné dans les formes présentes par la loi...». (14 décembre 1766)

L'évêque prêta une oreille bienveillante à la requête ; une dizaine de jours plus tard un vicaire fut nommé et un arrêt de la Cour, daté du 13 janvier 1767, autorisa le Général à lever chaque année une somme de 120 livres pour servir d'honoraires au prêtre qui célébrerait la messe matinale les dimanches et fêtes. On décida d'inscrire les 120 livres dans le rôle de la Capitation, mais, pour éviter que le discrédit dont était frappé l'impôt ne rejaillisse sur la «*queste pour le vicaire*», on sépara les deux comptes sur le livre de la Capitation.

Ainsi, grâce à la générosité de ses paroissiens, le recteur de Treillières put garder son vicaire. Cependant la somme de 120 livres ne couvrait qu'une partie des frais occasionnés par l'entretien du vicaire. En 1791, le maire estimant les biens du clergé sur la commune déclara que le recteur dépensait «*600 livres à payer et nourrir le vicaire*». C'était beaucoup pour une cure aux revenus modestes.

« Paître les âmes »

Deux prêtres sur la paroisse, ce n'était pas de trop pour accomplir les nombreuses et importantes fonctions qui incombait au clergé d'alors.

La fonction religieuse prime bien évidemment. Le nombre des tâches qui en découlent et la façon dont elles sont remplies, varient selon les époques.

Au 16^e siècle et dans la première moitié du 17^e siècle, les Visiteurs épiscopaux, qui connaissaient bien leur clergé, se contentèrent d'exiger trois messes hebdomadaires, en plus de la grand-messe du dimanche. Nous savons que les offices dominicaux étaient mal suivis et parfois mal servis par des prêtres incapables. Sur le déroulement de la messe, la liturgie, le contenu des prônes (quand il y en avait), nous sommes réduits aux suppositions. Vu la formation des prêtres et le niveau des fidèles on ne pouvait espérer des prêches autre chose que quelques considérations sur la mort, le ciel, l'enfer et l'apprentissage des prières élémentaires (Pater, Ave), des commandements et des sacrements. En 1608 le recteur lisait l'office dans un «*missal en papier presque neuf*» et il pouvait utiliser trois livres de chants dont «*deux livres de chans escript sur veslin qui servent à dire vespres et matines*».

La population rurale de l'époque, si friande de belles cérémonies, n'était pas très gâtée à Treillières. Dans la petite église délabrée³, mal éclairée par les pauvres verrières et quelques chandelles, les fidèles, hommes devant femmes derrière, assistaient à l'office appuyés contre les murs ou assis sur le sol de terre battue où des taches plus claires indiquaient les tombes de quelques notables, Seul le seigneur de Gesvres et sa famille disposaient d'un banc «*au lieu le plus lumineux de l'église*». L'ornementation était des plus réduite. En 1608, selon les comptes de la fabrique, le recteur pouvait disposer de : «*une croix de laiton ; une croix d'argent doré ; une couronne de laiton à mettre sur une image de Nostre-Dame ; un calice d'argent doré ; un calice et un patène d'étain ; deux eschollettes de métal ; un grand chandelier ; un autre chandelier pour mettre la croix ; un benoistier d'étain ; un encensoir de cuivre ; une petite chapelle couverte de satin rouge garnie de passements d'or donnée par le feu seigneur de Gesvres Robert Poullain en 1608 ; une chasuble presque neuve donnée par le défunct sieur de Gesvres avec son estolle et son fanon ; une guimpe de toile de quintin ; une robe de satin bland donnée par la dame de la Tour ; un parement d'autel de cuir doré*».

On déployait tout ce luxe de pauvre lors des moments forts de la vie religieuse : la messe des Trépassés, la fête de Noël et surtout la Semaine Sainte pour laquelle chaque année la fabrique faisait ses plus grosses dépenses : «*pour 8 sols de vin qui furent employés le Jeudi Saint (1608) à laver les autels ; pour l'agneau pascal 60 sols ; pour le pain et le vin de*

³ Elle ne sera restaurée qu'en 1613

Pasques 7 livres 5 sols ; pour une livre de Chandelles pour servir à la messe de minuit 18 sols...». C'était aussi à l'occasion de ces fêtes que l'on brûlait une bonne partie des 3 chopines d'huile et des 2 onces d'encens nécessaires à l'église chaque année. Luxe suprême, à la messe de Pâques, les paroissiens communiaient sous les deux espèces, ce qui entraîna la consommation de 6 pots de vin et 12 sols de pain en 1615. Dieu n'y trouvait peut-être pas son compte mais la gaieté et la familiarité étaient d'Eglise et dans l'église.

La Contre-Réforme catholique introduite par le concile de Trente pour lutter contre le protestantisme voulut ramener le croyant à la dévotion par l'éblouissement des sens : l'émotion devant primer sur la raison. Il en surgit un art éminemment dramatique, tout en lignes courbes et obliques, en torsions spectaculaire : le baroque. A Treillières, faute de pouvoir reconstruire l'église dans le nouveau style, on se contenta de la restaurer en 1613 et, en 1680, de remanier le maître-autel, en lui donnant un lustre propre à élever l'âme des fidèles vers la beauté divine. A cet effet :

« Le 17 avril 1680, les procureurs, fabricateurs et paroissiens de la paroisse de Treillières, se sont assemblés capitulairement sous le chapiteau de l'église de Treillières, à l'issue de la grande messe dite et célébrée en la mesme église, le dit jour, par Vénérable et Discret, Messire Ollivier Rostiel, Prestre en l'absence de Monsieur le Recteur de la dite paroisse, attendu sa maladie, après le son de la cloche capitulaire à la manière accoutumée...

Sur ce est intervenu Honorable Homme Jean Pere, M^e Architecte, en pierre et bois, demeurant en la rue et paroisse Saint-Nicolas de Nantes, lequel a déclaré avoir vu et considéré le dit autel et estre convenu et accordé avec les dits paroissiens de ce qu'il faut faire et fournir suivant le devis ci-après. C'est pourquoi a été fait le marché qui ensuit entre les dits fabricateurs et paroissiens d'une part, et le dit Pere d'autre part, par lequel marché le dit Pere s'est obligé de faire et parachever le dit grand autel au coeur de la dite église, à l'endroit où il est encommencé, mesme le démolir si requis est, le faire de telle grandeur, largeur et hauteur que la place le pourra contenir, de bon tuffeau blanc. Fournira le dit Pere, quatre colonnes de marbre noir du plus beau qui se pourra trouver, soit de Sablé ou Laval, de cinq pieds de hauteur chacune, portant leur ordre corinthe, pour être posés deux à chaque côté du dit autel, y aura entre les deux colonnes du côté de l'Evangile une figure représentant Saint Symphorien, patron de la dite église de Treillières et une autre figure entre les deux autres colonnes représentant Saint René, Evêque. Les dites deux figures seront de quatre pieds et demi chacune de hauteur, accompagnées d'un pavillon au dessus de leur teste, lesquelles seront d'un beau blanc poli avec les bords des draperies dorés d'or bruni.

Fournira aussi le dit Pere, d'un tableau de six pieds de hauteur et de cinq pieds et demi de large, que soit suivant la place qu'il y aura au dit autel pour le poser, lequel tableau sera peint en huile, représentant la descente de Notre Seigneur de la Croix avec les autres représentations requises à une descente de la Croix. Le corps du dit tableau sera d'architecture en couleur de marbre, des feuilles sur les coins et milieu dorés d'or bruni. Dans les pedestaux du dit autel qui seront faits, y mettre des plaques de marbre comme aussi sur les dessus des corniches. Plus posera une autre figure représentant la vierge sur un pedestal au haut de la corniche de pareille hauteur que les autres figures, accompagnée de deux grands anges posés sur le centre de la corniche, estoffée pareille aux autres figures. Poser des vases des deux côtés dont leurs pedestaux seront enrichis, accompagnés de deux petits vases en fleurons de chaque côté des grands vases, des feuilles de laurier et palme sous les figures servant de cul de lampe.

Le tabernacle qui est au dit autel sera redoré tout entièrement aussi d'or bruni avec des ailes rapportées pour l'élargir conformément à la grandeur qu'il y aura avec deux gradins en sculpture dorée de pareille manière que le tabernacle. Dans le plafond du coeur, au dessus de l'autel, un ciel avec des nuages au milieu duquel sera la figure du Saint-Esprit,

accompagné de plusieurs chérubins, qui fera la fin de l'ouvrage, le tout de bonne peinture d'huile.

Commencera le dit Pere à travailler à la construction du dit autel dès le lendemain de la feste de Pasques prochaines venantes et continuera incessamment et rendra le tout fait et parfait ainsi qu'il est spécifié dans le jour et feste de Toussaints prochaine. Sera en la liberté des dits fabriqueurs et paroissiens de faire voir par gens connaissant le travail du dit Pere, pour savoir s'il sera fait conformément au présent marché. Lequel marché a été accordé pour moyennant la somme de sept cents livres tournois, tant pour fournitures, oeuvres de main que autrement, laquelle somme sera payée au dit Pere savoir, un tiers d'icelle somme de sept cents livres au commencement du travail et construction du dit autel, un autre tiers à moitié de travail, l'autre tiers sera payé à la fin du mesme travail, fin de besogne fin de paiement, et lorsque le dit Pere aura rendu son, renable, le tout net et quitte à la main du dit Pere au dit bourg de Treillières.

Pour faire le paiement de la dite somme de sept cents livres, frais du présent acte et autres frais que pourront faire les dits fabriqueurs, a été arrêté qu'il sera pris des deniers de la dite fabrique, jusqu'à la somme de quatre cents livres, et pour le paiement du surplus, iceux fabriqueurs iront par les maisons de tous les dits paroissiens récolter ce qu'ils voudront donner libéralement et marqueront les noms de ceux qui auront donné argent...».

Dans la deuxième moitié du 17^e siècle, puis surtout au 18^e siècle, les effets de la réforme post-tridentine se firent progressivement sentir dans la vie religieuse villageoise. Ce fut la saison des prêtres austères et rigoureux. L'ordre et la discipline durant l'office chassèrent progressivement, difficilement, la fantaisie. Les tâches rectorales furent mieux précisées. Le recteur de Treillières les définit ainsi dans le Brevet de la paroisse qu'il présenta à l'Evêque de Nantes lors de la visite de celui-ci le 30 avril 1779 :

«... et a dit que pour raison d'icelle il était obligé à l'administration des sacrements, à faire ou faire faire le catéchisme aux premières messes et les prônes et instructions en chaire aux grand-messes tous les dimanches et aux dits grand-messes et secondes vêpres chantées toutes les fêtes et dimanches, conformément aux ordonnances, et autres offices curiaux ordinaires».

L'accent fut mis sur une meilleure connaissance de la doctrine chrétienne. Catéchisme, prônes, instructions en chaire étaient recommandés. Un réel souci pédagogique animait la hiérarchie ecclésiale qui proposait au clergé rural des supports tels que livres, cantiques, imagerie.

Le catéchisme devait avoir lieu après la première messe dominicale, celle du matin. Mais comme beaucoup de paroissiens préféraient rentrer chez eux ou aller à la taverne on le réintroduisit pendant la messe au moment de l'homélie. Il s'agissait avant tout d'apprendre aux fidèles le b.a. ba de la foi. Comme le clergé lui-même n'était pas très féru de théologie on édita, vers la moitié du 17^e siècle, plusieurs catéchismes, en latin ou en français, destinés aux recteurs, véritables «livrets du maître» avec les demandes et les réponses. Les cantiques, outre qu'ils reposaient l'esprit vite fatigué d'élèves peu attentifs, contribuaient à faire entrer dans les têtes rebelles, sur un air de musique profane, voire frivole, le savoir minimal.

Tout enseignement comporte évaluation. Les sacrements étaient l'occasion de pénibles vérifications : les époux lors du mariage, les parrains et marraines lors du baptême, devaient réciter les principes élémentaires de la foi. La confession était l'occasion de leçon particulière.

Tous ces efforts relayés parfois, mais ce ne fut pas le cas à Treillières, par quelques missionnaires, permirent de constituer chez les fidèles l'ossature d'une foi simple, sinon simpliste, sur laquelle vinrent se greffer des éléments confus : vieux paganismes, superstitions, et quelques éléments authentiquement chrétiens.

Cette religion, plus subie que réfléchie, ostentatoire et communautaire, allait changer de nature pendant la Révolution. L'interdiction du culte et de ses cérémonies, l'absence ou la raréfaction des prêtres, obligèrent les paroissiens à choisir d'être croyants ou pas, firent de chaque homme et de chaque femme les catéchistes du foyer chargés de communiquer et d'entretenir la foi chez leurs enfants et autour d'eux. La religion quitta le domaine public et la foi s'intériorisa durablement.

Fonctionnaire paroissial

Dès le 15^e siècle, en Haute Bretagne, des évêques puis la législation royale, enjoignirent aux recteurs de tenir registre des baptêmes, mariages et sépultures. Lors de sa visite de 1573 le vicaire épiscopal rappela qu'«*il est fait mandement au recteur et vicaires de signer les papiers des nopsaiges et mortuaiges*».

Les plus anciens registres paroissiaux conservés à Treillières sont : celui de 1567 pour les mariages ; celui de 1575 pour les baptêmes ; celui de 1600 pour les sépultures. Ces registres sont bien tenus, ce qui tendrait à prouver que si le clergé de Treillières ne fut pas exempt de reproches, il se trouva toujours au moins un prêtre (recteur ou vicaire) pour accomplir consciencieusement sa tâche. On peut trouver une autre explication à cette rigueur, surprenante pour l'époque, dans le fait que les registres étaient contrôlés lors de chaque visite pastorale. Or celles-ci étaient fréquentes (une tous les trois ans en moyenne au 17^e siècle). Le visiteur signalait son passage par un « *Visa fuit...* » auquel il ajoutait parfois quelques remarques sur la façon de rédiger les actes :

«*Il est enjoint et fait commandement aux recteurs et presbtres de signer au pied de chacun article et de non user d'abréviations, chiffrer ny faire que l'un soit ablatif à l'autre sous les peines quiy eschent*» (29 mai 1600). A partir du «*Code Louis*», en 1667, le contrôle des registres fut confié à l'administration royale.

Rares hommes à savoir lire et écrire les prêtres sont des sortes de fonctionnaires paroissiaux. Leur connaissance du pays, des familles, des petits secrets, leur aptitude à pouvoir rassembler, une fois par semaine, tous les adultes de la paroisse, en font des hommes précieux pour les autorités royale, provinciale, seigneuriale. Ils retransmettent aux villageois, en les traduisant parfois, les ordonnances, déclarations, édits royaux. Lorsqu'un délit a été commis, et que le ou les auteurs sont inconnus ou fugitifs, le recteur par une proclamation lue à l'église (le monitoire) fait injonction à tout témoin d'en informer la justice compétente sous peine d'excommunication.

Utilisé par les puissants, le recteur est aussi sollicité pour le service des plus faibles. Lorsque la fabrique doit désigner un «*Père des pauvres*» pour distribuer «*aux pauvres honteux et mandians de cette paroisse., soit en grain ou en argent...*» les quelques dons qu'elle a reçus, c'est toujours vers le recteur qu'elle se tourne «*cognoissant mieux leur nécessité que personne*».

Pour toutes les questions touchant au rôle de Père des pauvres, à l'entretien de l'église et du presbytère, le recteur est amené à participer aux délibérations du Général de la paroisse. Personnage important, investi d'une autorité religieuse et administrative, il perçoit mal, et la masse des paroissiens avec lui, la limite entre le spirituel et le temporel. Pendant la période 1739-1789, où nous possédons les comptes-rendus des délibérations du Général de la paroisse, tous les recteurs, à l'exception du reprochable Abbé Mayer, participent régulièrement au gouvernement de la paroisse. Loin d'y être une simple autorité morale, certains profitent de leur influence pour essayer de contrôler, avec leur famille et leurs alliés, la vie politique treilliéraine. La tentation est d'autant plus grande que l'absentéisme du seigneur de Gesvres laisse vacant le leadership paroissial. Nous reviendrons sur cette lutte (le mot n'est pas trop fort) pour le pouvoir, dans le prochain chapitre. Mais que des recteurs puissent y participer, et

l'emporter, soutenus par la masse des paroissiens, montre l'autorité que pouvait avoir le clergé rural dans la deuxième moitié du 18^e siècle.

La Réforme catholique en donnant, tardivement, aux prêtres le savoir et la rigueur nécessaires pour remplir les tâches spirituelles et temporelles que l'Eglise et le pouvoir civil attendaient d'eux, leur a offert les moyens de s'imposer aux communautés paroissiales. Leurs qualités individuelles, et le contexte local, ont permis à certains recteurs de devenir de véritables chefs de la paroisse au spirituel comme au temporel. Le cumul des fonctions atteindra son comble en février 1790 quand le recteur Nerrière et son vicaire l'Abbé Guiard deviendront maire et procureur (1^{er} adjoint) dans la première municipalité.

LE PAIN QUOTIDIEN DU RECTEUR

Comment vivait matériellement le clergé de Treillières ?

La « portion congrue »

Une législation canonique très ancienne, remontant au 8^e siècle, avait réglé la subsistance des recteurs en même temps que l'entretien de l'église paroissiale ; c'était la dîme, portion des fruits de la terre ou des troupeaux (à l'origine le dixième) due par tous les possesseurs de terres y compris les nobles. Elle se levait sur le champ, à la treizième gerbe, avant tous autres droits seigneuriaux. Les décimateurs, ou leurs receveurs, devaient être prévenus du jour de la moisson, et l'enlèvement des gerbes ne se faire qu'après distraction de celles qui leur revenaient. Ils avaient droit de les prendre en commençant par tel bout que bon leur semblait. Les fruits décimables étaient les récoltes, à l'exclusion de tous les fruits civils : loyers, émoluments... et, parmi les récoltes, les céréales étaient les fruits principaux : «*blez, seigle, froment, orge*». On y ajoutait les «*lins et laines*». On distinguait les dîmes anciennes, portant sur des terres toujours cultivées de mémoire d'homme, et les dîmes noales portant sur les terres nouvellement mises en culture.

Source de revenus importants, la dîme ne manqua point d'exciter les convoitises. Evêques, chapitres de chanoines, abbayes... confisquèrent très vite à leur profit une partie des dîmes initialement destinées à l'entretien de l'église et de son desservant. A Treillières les dîmes de la paroisse se partageaient entre trois décimateurs : «*Le Seigneur Evêque de Nantes s'en est retenu le quart. Il en a donné un autre quart aux sieurs Chanoines de la cathédrale et a laissé la moitié au curé de cette paroisse pour lui tenir lieu d'une portion suffisante à sa subsistance*».

Que représentait ce «*minimum vital*», cette portion dite «*congrue*» (c'est-à-dire suffisante), à Treillières ?

Le mode de perception le plus ordinaire était l'affermage. Le décimateur baillait pour une période de 4 à 7 ans la levée des dîmes à un fermier :

«L'an 1753 le 21 mai avant midy par devant les notaires du Roy et apostoliques de la Cour de Nantes soussignés... a comparu noble et discret Messire Joseph Texier prestre recteur de la paroisse de Treillières y demeurant a la maison presbitérale, lequel par ces présentes baille et afferme par continuation pour le temps de 5 ans qui commenceront a la feste de Saint Jean Baptiste prochaine et finiront a pareil jour de l'année 1758 à Nicolas Chesneau et Nicolas Chesneau son fils, Jean Chesneau, Pierre Chedorge et Jean Jarnet tous laboureurs demeurant au village de la Guittonais sur ce présents et acceptants savoir est la Dixme du trait de la Guittonais et dépendances de tous et chacuns, les grains, lins et laines qui se prélèvent dans le dit trait, tant par le dit sieur Recteur que Messires du Chapitre de

cette ville, que les dits preneurs ont dit bien savoir et connoistre a la charge a eux de les prélever à la manière ordinaire et a été la présente ferme faite à gré des parties pour le dit preneur en payer et bailler par chacun an au dit sieur bailleur a chaque feste de Noël par les années comme elles échoiront la somme de 135 livres a tout quoi faire et accomplir s'obligent les dits preneurs...».

Ainsi, le recteur de Treillières affermais sa part de dîmes à des villageois en divisant la paroisse en quatre zones ou traits. Les chanoines du Chapitre de la cathédrale et l'évêque de Nantes affermaient également leurs portions de dîmes, et, grâce aux baux que nous avons retrouvés, nous pouvons estimer ce que rapportait approximativement la dîme au recteur de Treillières.

Période	Rapport moyen de la dîme
1600-1610	36 septiers de blé
1610-1620	128 livres
1620-1660	300 livres
1660-1680	600 livres
1680-1710	440 livres
1710-1750	520 livres
1750-1770	600 livres
1770-1780	1 200 livres
1789	2 000 livres

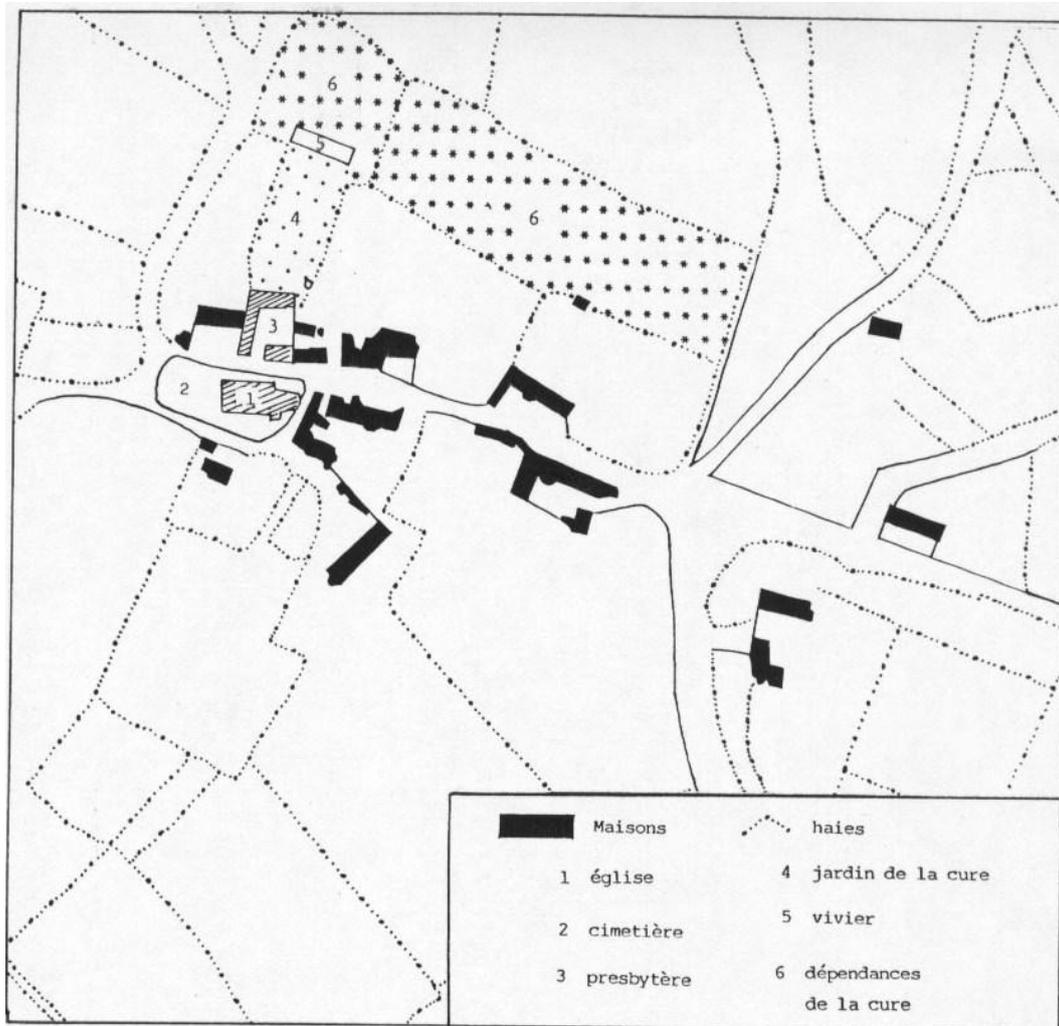
L'augmentation des rapports de la dîme, consécutive à un réajustement dans les années qui précèdent la Révolution, souligne la modestie des revenus du clergé dans la première moitié du 18^e siècle. A cette époque, la médiocrité du montant de la dîme faisait de son partage entre les trois décimateurs une source permanente de conflit. Les paroissiens reprochaient à l'évêque et au Chapitre de ne pas laisser assez d'argent au recteur pour payer un vicaire et entretenir l'église paroissiale. Quand le recteur essayait d'améliorer sa portion congrue, en débusquant ici ou là quelques terres nouvellement mises en culture susceptibles de lui rapporter une dîme novale, les deux autres décimateurs lui disputaient le nouveau revenu. Ainsi, en 1717, le Chapitre de la cathédrale entama une procédure contre le recteur de Treillières, Pierre Amocé, qui refusait de partager une dîme novale perçue sur une pièce de terre du village de Champeaux. Les assignations judiciaires et les lettres échangées pendant huit ans, et sans doute plus (mais les documents postérieurs à 1725 ont été dispersés), témoignent d'une querelle parfois très violente pour se partager... 8 livres. Ce genre de dispute fut réglé par une déclaration royale du 28 août 1759 attribuant les dîmes novales aux curés. Ceux-ci se firent encore plus attentifs aux défrichements : le recteur Denis Renaud les consigna soigneusement dans les registres paroissiaux. La législation royale et l'augmentation des revenus de la dîme dans la 2^e moitié du 18^e siècle calmèrent les querelles inter-cléricales aux dépens des contribuables.

Un recteur-paysan

La dîme n'était pas la seule source de revenus du recteur. Il faut y ajouter le produit du jardin et de la petite exploitation agricole qui s'y rattachait.

Les recteurs, souvent originaires du monde rural, ne dédaignaient pas de tailler leurs arbres, soigner leur vigne, élever un petit bétail (dont une jument indispensable pour aller visiter les paroissiens dispersés sur une trop vaste étendue). Pour effectuer les travaux les plus difficiles, ou quand l'âge se faisait sentir, le recteur embauchait un domestique.

Nous connaissons l'étendue et les revenus des biens dépendants de la cure de Treillières grâce, principalement, à deux documents : la description qu'en fait le recteur Nerrière à la fin du registre des baptêmes de l'année 1789 ; et la déclaration au District du maire Vincent en 1791. Afin de permettre au lecteur de localiser certains des biens cités dans les déclarations, nous avons reproduit le plan du bourg de Treillières tel que nous le trouvons dans le premier cadastre (1839).



Les biens de la cure consistent en :

«La maison du presbytère, cour au devant (n° 3 sur le plan), ménageries et jardin au derrière (n° 4 sur le plan), le tout contenant 59 cordes (23 ares)». Revenu annuel estimé à 60 livres en 1791.

«Un petit lavoir (n° 5 sur le plan).

Un canton de terre en pré, autrefois en vigne, près du jardin de la cure (n° 6) contenant 80 cordes ou un journal

Un pré joignant le jardin de la métairie du pré, au bas du bourg, contenant 72 cordes.

Un autre petit pré contenant 32 cordes au bout du dit grand pré, du côté du levant.

Deux morceaux de pré, proche le moulin de Fayau, contenant, les deux morceaux ensemble 40 cordes. Sur ce dernier pré il y a obligation de chanter, par chaque année, quatre messes pour celle qui l'a donné ou fondé.

Les quatre petits prés contenant ensemble 224 cordes (87 ares), (rapportent) 100 livres de revenu annuel.

Un canton de terre en vigne, contenant 106 cordes (41 ares – n° 6 sur le plan) qui peut produire 3 barriques de vin». Revenu estimé : 40 livres.

Tous ces biens font un revenu annuel de 200 livres qui, jointes aux 1 600 livres de dîmes anciennes et aux 200 livres de dîmes novales, font un revenu annuel total de 2 000 livres en 1790 pour le recteur de Treillières.

Parfois les recteurs arrondissaient le revenu paroissial par des apports personnels : terres, rentes ou bénéfices possédés en propre. Ainsi le recteur Nerrière possédait le bénéfice de la Gignonnerie, situé près du bourg de Bouaye, qui lui rapportait 300 livres par an. Le 15 septembre 1727, un clerc tonsuré de la cathédrale de Nantes loue pour 400 livres à la veuve d'un cabaretier du bourg de Treillières, Louise Naulain, une auberge située rue Saint-Denis ayant pour enseigne : « La Levrette ». Dévergondage et religion font parfois bon ménage !

De généreux donateurs

Le recteur percevait aussi des honoraires pour les messes qu'il célébrait ainsi que le « casuel », c'est-à-dire la part que la fabrique lui laissait dans le prix d'un service religieux (sépulture, mariage...). Ces revenus ne nous sont mentionnés qu'une seule fois, le 23 mai 1650, à l'occasion d'un procès entre le recteur de Treillières et l'exécuteur testamentaire de Perrine Rinsay, veuve de feu Guillaume Busson :

*« Pour l'enterrement, service et autre service de l'octave, 4 livres
pour 8 messes, 4 livres seize sous
pour un trantain, 18 livres,
et pour 3 autres services 36 sous... ».*

Les services pour les défunts, célébrés huit jours (octave), trente jours (trantain), un an... après le décès alimentaient copieusement la trésorerie du recteur.

Pour être complète, la liste des revenus du recteur devrait tenir compte d'une ressource curieusement oubliée dans les diverses déclarations : les fondations.

Il s'agit de capitaux, de rentes, de terres, laissés par de pieux défunts, au 17^e siècle essentiellement, pour s'assurer des messes, quasiment, à perpétuité. Le total cumulé de ces «*fondations et légats fondés en l'église paroissiale*», dont la fabrique détenait la gestion mais reversait le revenu au prêtre célébrant, s'élevait en 1779 à 95 livres 11 sols. La liste en était affichée dans la sacristie afin que le clergé n'oublât pas de les célébrer : 113 messes et 21 services religieux, répartis selon un calendrier très précis.

Si l'on exclut les ressources propres, les revenus du recteur de Treillières avoisinaient les 2 000 livres à la veille et pendant les premières années de la Révolution. Avec cela il devait faire face aux dépenses suivantes (selon l'estimation de 1791) : «*..... à payer et nourrir le vicaire ce que nous estimons 600 livres. Plus Mr. le Recteur paye et nourrit 3 domestiques pour l'exploitation de ses dîmes et poupris estimés aussi 600 livres. Pour décimes 33 livres*». Soit un total de «*1 233 livres sans les réparations*». Les réparations auxquelles fait allusion le maire sont celles nécessaires à l'entretien du presbytère et du chœur de l'église. Elles réduisaient à la modestie l'aisance permise par les bénéfices réalisés chaque année dans la gestion de la cure (767 livres de bénéfices en 1790).

S'il n'était pas riche, le recteur était loin d'être un pauvre. Ses trois domestiques et ses revenus (même modestes) le situaient, en compagnie des bourgeois de Treillières, en haut de la hiérarchie sociale de la paroisse.

La maison de la cure

Le presbytère de Treillières, résidence du Recteur, n'a été pendant longtemps qu'une humble maison. En 1564 le Visiteur épiscopal le trouva dans un bien piteux état : «*Domusbrales indigent maxima reparationes*». Un aveu de 1634 nous le décrit très

sommairement : *«Est le pourpris et maison presbytérale du dit Trelière, composée d'une salle basse, une chambre haute, grenier au-dessus couvert d'ardoises... boulangerie, cour et jardin... le tout contenant un journal de terre environ...».*

Le presbytère appartenait à la fabrique, mais son entretien était laissé au recteur décimateur, sous le contrôle des fabriciens ou marguilliers. Aussi à chaque fois qu'un recteur quittait le presbytère, il devait, ou ses héritiers à sa place, effectuer les réparations nécessaires. En général on s'arrangeait à l'amiable avec le successeur. C'est ce qui se passa en 1755 après le décès du Recteur Texier.

L'héritier de celui-ci (son frère Jean Texier) fit réaliser par des experts un état *«des réparations tant grosses que menues manquantes à la dite cure...»*. Denis Renaud, nouveau recteur de la paroisse, présent lors de l'expertise, s'arrangea avec lui et se chargea *«de faire toutes et chacune des réparations mentionnées et portées au procès verbal»*, contre la somme de 1 200 livres *«en argent, meubles et autres effets»* que lui verserait le dit héritier. La fabrique, propriétaire des bâtiments, déclara accepter : *«le traité et convention fait et passé entre les dits sieurs Renaud et Texier (l'héritier) parce que icelui sieur Renaud fera dans 4 ans prochains venant les réparations portées et référées au dit procès verbal et au moyen de la somme de 1 200 livres qu'il a reçues et en quittera et libérera le dit sieur Texier...»* (séance du 13 juillet 1755).

Denis Renaud modifia profondément le presbytère : *«J'ai fait rebâtir cette année 1759 environ les deux-tiers de la maison de la cure tout à neuf...»* (registre des baptêmes 1759). La fabrique le laissa faire *«par ce que tout est à ses frais...»*. Ce n'est que treize ans plus tard qu'elle décida de vérifier si les réparations avaient été effectuées correctement. Profitons de l'expertise réalisée le 21 décembre 1772 à 8 heures du matin par Jean Gourhand, le charpentier de la Rinçais, pour visiter le presbytère de Treillières :

«Visité le grand portail nous avons remarqué qu'il avait été fait à neuf... pareillement la petite porte y joignante... les piliers de maçonnerie du grand et petit portail ainsy que leurs chapeaux au dessus ont été recrépi et garnis avec pierre et mortier de chaux et sable tant en dehors qu'en dedans.

L'écurie à côté du grand portail a été réparée... la boulangerie et le four ont été réparés il en est de même du grenier et couverture d'ardoises au dessus des dites écuries et boulangerie.

Le toit au vacher et la petite chambre à côté du logement principal ont été bien réparés..., la couverture en tuiles qui existaient on l'a refait en ardoises ce qui est bien plus solide. Les murs des dits logements ont été en partie fait de neuf au lieu d'être seulement recrépis à chaux et sables.

L'entrée du vestibule ainsy que la porte d'icelle tant du côté de la cour que jardin sont bien réparés.

...au lieu de la première volée d'escalier en bois il en a fait construire une autre volée en pierre et le surplus à neuf en bois — que de l'ancienne cuisine il en a fait un beau salon au dessus duquel il a fait construire une chambre fort propre, un grand grenier également au-dessus d'icelle...

Nous avons visité la chambre où nous sommes, le sallon nouvellement construit l'escalier, la chambre du sallon, le cabinet au dessus du corridor ou vestibule, les trois chambres et cabinets au dessus de la cuisine actuelle et dégagement au devant d'iceux ainsy que les greniers...

Le mur de cloture de la cour et ceux du pressoir ont été réparés, on a placé au pressoir la poutre du dessous. Le surplus des réparations du dit pressoir n'a pas été fait, mais nous avons vu que les bois nécessaires pour les réparations manquantes sont sciés en partie préparés pour être employés.

Passant à la visite des haies tant du jardin que du petit pré à côté et deux autres prés dépendants du domaine de la cure, de la vigne et des haies en dépendant nous avons remarqué que le tout est rempli en conformité du dit procès verbal».

Lors de la séance du 6 mars 1774, «*constatant que les dites réparations ont été bien et duement faites, le général décharge Mr. le Recteur des réparations qu'il s'était chargé de faire après le décès de Mr. Texier son prédécesseur*» (survenu 19 ans plus tôt).

Le Général était un procédurier d'une grande lenteur. Les dégradations allaient plus vite. En 1787 le départ du recteur Broussard reposa la question des réparations. On s'arrangea à l'amiable

«Mr. Broussard cy-devant recteur de cette paroisse ayant résigné à Mr. Nerrière, tous les deux ont l'intention de s'arranger ensemble au sujet de ces réparations, moyennant le consentement du général...».

Au 18^e siècle si le Général pouvait compter sur la diligence des recteurs pour avoir un presbytère confortable et bien entretenu, il était davantage laissé à lui-même pour l'entretien de l'église paroissiale.

L'ÉGLISE ET SON CIMETIÈRE

L'église est le cœur du village. Vers ses murs de pierres et son petit clocher convergent la religiosité, l'affectivité, la convivialité de la population. Maison de Dieu elle est aussi maison des hommes, lien entre leur quotidien et l'éternité. Chacun y fut porté pour le baptême, un peu trop tôt parfois. A l'âge d'homme ou de femme on s'y est donné le sacrement du mariage. Les plus notables s'y réunissent le dimanche à l'issue de la grand-messe, dans la sacristie, pour débattre des affaires de la communauté. Un peu plus tard on sera enseveli dans le petit cimetière ombragé d'ormeaux qui entoure l'église, à la fois lieu profane et sacré (les deux notions ne s'opposant pas dans l'esprit des gens d'alors).

Un monument en péril

Nous ne savons pas quand fut construite la première église. En 1613 le recteur Guillaume Mouton la restaura ; puis de réparations en restaurations elle se maintint jusqu'en 1836 quand, trop petite, on se décida à la transformer avant de la reconstruire (1893-1895).

Comme le presbytère, l'église était propriété de la fabrique. A travers les procès verbaux des délibérations du Général de la paroisse nous avons pu constater qu'au 18^e siècle l'entretien d'un grand et vieux bâtiment comme l'église paroissiale posait bien des problèmes à la modeste fabrique de Treillières.

L'entretien le plus régulier concernait la couverture de l'église.

En 1742 celle-ci était dans un piteux état : « *...la flèche du clocher de cette église est tout à fait indigente de réparations, également que la couverture de l'église, qu'il est à propos d'y remédier pour en éviter la chute...* ». On décida de tout refaire à neuf «*même la charpente s'il en est nécessaire*». Le travail fut confié à «*Jean Esnu, couvreur en ardoises demeurant au bourg d'Orvault, qui fait offre de réparer la flèche du dit clocher à neuf d'y placer les bois chevrons, s'il en est besoin, par ce qu'on lui fournira les bois seulement, de réparer et entretenir de couverture la cage du dit clocher ainsi que la couverture de l'église, de couvrir de la latte neuve au dit clocher de bon chesne, de mettre trois clous à chaque ardoise, deux en haut et un au coeur de chaque ardoise...* ». Pour prix de son travail le couvreur «*fera, dans la*

paroisse, la quête à l'ordinaire pendant deux années, à commencer dès à présent sans rien prétendre davantage...».

En 1754, c'est la cage du clocher qui menace de s'effondrer. Jean Esnu étant décédé, on confia l'entretien de la couverture de l'église à Melaine Tertrin, couvreur demeurant au Marchix, à Nantes, aux mêmes conditions que précédemment.

En 1771 on chercha un nouveau couvreur : « ...*les réparations de la toiture de l'église n'ayant pas été faites par la veuve Tertrin dont le mari est mort, le général est d'avis de mettre les dites réparations au bail au premier chapitre, et de les adjuger à celui qui fera les conditions les meilleures*» (22 décembre 1771) Ce fut Pierre Bazille, de Grandchamp, qui emporta le marché aux conditions habituelles : «*le paiement sera fait, comme par le passé, par une quête dans la paroisse, attendu le peu de rentes de la fabrique...*».

Le Général ne fut pas content de son ouvrage... et, le 17 avril 1774 : « *le couvreur Pierre Bazille n'ayant pas rempli les conditions de son marché, il y a eu une nouvelle adjudication. Aux mêmes conditions que précédemment le marché est accepté par François Chartier couvreur demeurant au bourg de La Chapelle-sur-Erdre*».

Où la quête était trop maigre, ou les couvreurs trop peu consciencieux, pour qu'on en changeât si souvent. Le 12 mai 1782 le Général constata :

«*Au sujet des réparations de la couverture du clocher et de l'église, le couvreur François Chartier qui devait faire toutes les réparations ci dessus, les néglige au point qu'il mouille dans l'église. Le Général lui enlève l'adjudication de ces travaux, et, après enchères, en donne la charge à Jean Grelier, couvreur demeurant au bourg, qui accepte*».

Jean Grelier fut confirmé dans son rôle le 11 février 1787. Ce Treilliérais sut donc mieux entretenir la maison paroissiale que les couvreurs des alentours. Querelle de clocher ?

A l'entretien régulier de la toiture venaient s'ajouter les réparations exceptionnelles provoquées par les catastrophes naturelles, les visites épiscopales (véritables catastrophes parfois), ou simplement, le poids des ans.

C'est ainsi qu'en 1747 : «*Les grands vents des plus violents qu'on ait vu depuis plusieurs années, qui se firent sentir le 21 décembre dernier, déracinèrent un ormeau du cimetière de cette paroisse, d'une grosseur et d'une longueur considérables, qui est tombé par l'impétuosité des dits vents sur l'église et qui lui a causé par sa chute, un dommage des plus considérables, ayant brisé et rompu une partie de la charpente et de la couverture, et écroulé une partie du mur, lequel ormeau est encore sur la dite église, et si elle n'est pas réparée en peu, elle tombera, ainsi que le clocher, dans une ruine totale*»

Moins imprévisibles, mais tout aussi imprévues, étaient les dépenses consécutives à la visite de l'évêque. Celui-ci, soucieux du bon état des lieux saints, relevait les imperfections et ordonnait les transformations à réaliser. Cela obligea la fabrique de Treillières à effectuer les travaux suivants dans la deuxième partie du 18^e siècle :

«*Les carrelages de l'église, ainsy que les murs du cimetière seront incessamment réparés et mis en bon et dû estat*». (1750)

«*Incessamment on fera incruster et mettre de niveau à la table, la pierre du maître autel. Qu'on fera réparer le confessionnal de Mr. le Recteur en ce qu'il est de défectueux*». (1755)

«*Les marguilliers en charge feront diligence de faire procéder aux réparations... à l'autel de la Vierge et aux Fonts Baptismaux; ils feront faire un bénitier à la grande porte*». (1779)

S'il était difficile «*d'oublier*» d'effectuer les réparations ordonnées par l'évêque, on n'hésitait pas à retarder les travaux nécessaires à l'entretien général du bâtiment. Ceci avait parfois l'avantage de faire baisser les prix des devis. Ainsi, en 1757 quand un charpentier demanda «*120 livres pour rétablir à neuf les chevrons dans la nef, échaffaudage compris*», le

Général décida de procéder à une nouvelle bannie. Bien lui en prit, car trois ans plus tard les mêmes travaux furent effectués pour 69 livres.

Cependant, à trop repousser les réparations, on faisait courir des risques aux fidèles : *«Il a été représenté que les portes de l'église ne vallent rien, le chapiteau est prêt à tomber et les planches de dessous les cloches sont pourries, et qu'il est nécessaire de rétablir le tout pour éviter les accidents qui peuvent en résulter. Les fabriciens en charge feront bannir à qui pour moins voudra faire les réparations dont il s'agit»*. (15 août 1763)

Malgré les risques, évidents, on prit son temps. Quatre ans plus tard rien n'était fait ; le Général remit la question à l'ordre du jour :

«Il est nécessaire de prendre des arrangements définitifs pour les chapiteaux, planches du clocher et pour la barrière du cimetière : 'réparation à faire faire au plus tôt et meilleure composition que faire se pourra'».

Nécessité faisant loi... un an plus tard, le 24 avril 1768, le marché est conclu avec le charpentier de la Rinçais, Jean Gourhand, pour la somme de 162 livres : *«le général doit fournir le bois nécessaire et l'adjudicataire fournira son temps les clous et la ferrure»*.

Faire argent de tout bois

Plus qu'à la négligence, il faut attribuer la lenteur des réparations aux difficultés financières de la fabrique. Celle-ci devait faire effort d'imagination pour entreprendre et payer les travaux. Quêtes et rabais furent les expédients les plus fréquents, mais quand le coffre restait désespérément vide les yeux se tournaient vers les ormeaux du cimetière dont les feuilles semblaient aux fabriciens autant de deniers qu'un prochain automne ferait rouler dans la caisse paroissiale.

Ainsi en 1768 le Général décida : *«Attendu que les réparations sont absolument urgentes et nécessaires et qu'il n'y a point d'argent au coffre de la paroisse pour y frayer, il a été arrêté que les ormeaux qui sont dans le cimetière au nombre de six, dont la plupart sont sur leur retour et deux nuisent beaucoup aux murs et à la couverture de l'église, seront vendus, le prix en sera employé aux dites réparations. En conséquence le général a chargé les fabriciens actuels de les offrir à des marchands poulayeurs à Nantes ou autres, même de les faire publier à Nantes, à prône de grandes messes»*. (20 avril 1768)

Déjà en 1608 on avait vendu les 12 ormeaux du cimetière pour renflouer les finances paroissiales. Cette fois-ci les 6 ormeaux en furent quittes pour trembler sur leur tronc.

On les menaça à nouveau du bûcheron le 16 mai 1779. Pour faire face aux réparations ordonnées lors de la visite épiscopale, on chargea *«les marguilliers et Mr. le recteur de faire leur possible pour obtenir la permission de vendre au profit de la fabrique, les arbres qui sont dans le cimetière, et le tronc d'un chêne qui est dans le pré de la cure et dont Mr. le Recteur a déclaré faire l'abandon au profit de la fabrique»*.

On peut supposer que ni le recteur, ni les marguilliers, ne firent leur possible, car on ne toucha pas aux arbres. Ils continuèrent à peupler les rêves des fabriciens lors des époques de disette financière.

La tentation du bûcheron frappa encore les responsables treilliérains en décembre 1785. Ils ne succombèrent point.

Les fabriciens passèrent, les ormeaux demeurèrent, protégeant de leurs ramures le repos éternel de ceux qui voulurent les abattre (si tant est qu'ils le voulurent !).

En septembre 1790 c'est aux chênaies de la paroisse que l'on s'en prit :

«Nous avons dans presque tous les villages des chênaies sur leur retour, pour subvenir aux nécessités exposées ci-dessus nous vous prions, Messieurs de nous permettre de jeter à bas un certain nombre d'arbres par chaque chênaie dans toute la paroisse, d'une valeur équivalente à la somme nécessaire pour réparer ce que nous désirons l'être». A

l'appui de cette requête, adressée aux administrateurs du District de Nantes, les officiers municipaux de Treillières firent cette description de leur église paroissiale : *«L'église de Treillières est très froide en hiver et lorsqu'il fait de la neige elle en est quelquefois remplie à la hauteur d'un pied, et on a vu, tous les ans qu'il en a fait, le sacristain obligé de la conduire dehors avec une civière à roue parce que la nef n'est pas lambrissée ce qui est fort incommode et la rend presque inaccessible. Le pignon de la dite église menace ruine ainsi que les pignons des deux collatéraux».*

La colère des fabricateurs désargentés visait parfois des êtres moins innocents que quelques arbres : les décimateurs.

Un édit royal d'avril 1695 mettait à la charge des décimateurs l'entretien du chœur (et du clocher si le clocher surmontait le chœur), et à celle des habitants l'entretien de la nef et de la clôture du cimetière. Lorsqu'en 1750 le Visiteur épiscopal ordonna d'importantes réparations à l'église paroissiale, le Général se permit de rappeler l'édit de 1695, et fit respectueusement, mais fermement, remarquer à l'évêque qu'il était lui-même décimateur de Treillières :

«Au moment le général a dit qu'il est urgent d'exécuter l'ordonnance de Mgr l'Evêque de Nantes qui vient d'être enregistrée, est d'avis de faire réparer les murs du cimetière, la nef et le clocher de son église si besoin est, mais quant aux réparations manquantes au sanctuaire et au chœur de la même église il soutient n'y être point tenu ni obligé, mais bien les gros décimateurs suivant la disposition de l'Edit de 1695, ...pourquoy Monseigneur, sauf le respect dû à Sa Grandeur, n'a pu n'y dû rendre cette Ordonnance ny être juge dans sa propre cause, puisqu'il est luy-mesme décimateur et conséquamment tenu aux réparations que l'on demande à proportion de son droit de dixme... Pour quoy le général proteste et réserve de prendre de jour à autre une consultation de trois avocats du Barreau pour se conformer aux règlements de la Cour...» (5 juillet 1750)

Le Recteur Texier, jugé comme décimateur négligent, fut lui aussi mis au banc des accusés :

«Quant aux deniers dûs à cette fabrique le général n'oppose pas qu'il soit mis au coffre des archives pour ensuite le retirer quand bon luy semblera et l'employer aux plus urgentes nécessités de l'église mais non pas à la volonté du Recteur qui ne veut pas même s'acquitter des obligations qu'il doit ny faire les réparations à quoy il est tenu, tant à sa cure qu'au chœur et sanctuaire de son église».

Pour montrer sa mauvaise humeur, le Général décida d'appliquer, à propos des ornements sacerdotaux... la loi ; ce qui, à Treillières, équivalait à une mesure de rétorsion :

«Le général demande que les calices et ornements de cette église soient enfermés dans les tiroirs qui composent la table de la sacristie et l'armoire où sont les calices, et qu'il y soit mis des clefs, dont les fabricateurs seront chargés, pour les délivrer avec les luminaires nécessaires aux recteur et prestres de la paroisse de Treillières pour le service seulement du général, les dimanches et festes, comme il se pratique dans toutes les autres paroisses tant des villes que des campagnes». (15 juillet 1750)

Cette saute d'humeur fut sans lendemain malgré la persistance des problèmes financiers de la fabrique. Mais elle venait à point rappeler les obligations de chacun. Obligations souvent oubliées, soit par négligence, soit parce qu'il n'était pas toujours facile aux hommes d'alors, de faire la part des choses. La *«question des ornements»* en est un bon exemple.

La question des ornements

La loi voulait que les ornements sacerdotaux fussent la propriété de la fabrique qui les mettait à disposition du recteur pour la grand-messe des dimanches et fêtes. A Treillières, la coutume laissait au recteur libre accès à tous les ornements, quelque fût le jour et l'heure. Il se chargeait de leur entretien et présentait les factures au Général : *«Mr. le Recteur touchera de Mr Du Noir (fabriqueur) la somme de 30 livres qu'il a avancée pour avoir fait raccomoder le tableau qui est au grand autel de l'église de ce lieu, et pour avoir fait raccomoder une chape et deux chasubles»*. (14 juin 1750)

L'incident consécutif à la visite épiscopale de 1750 ramena la gestion des ornements à une certaine rigidité légaliste ; mais pour peu de temps ! Par commodité on remit les clés des tiroirs au recteur. Le 24 février 1765 on décida même : *«Il est intéressant pour le général que tous les ornements soient ôtés de la sacristie et transportés chez Mr. le Recteur pour éviter le vol des dits ornements . ce qui est arrivé dans plusieurs paroisses»*.

Dans un nouveau sursaut légaliste, provoqué par des difficultés relationnelles passagères avec le recteur, le Général, lors de la séance du 4 août 1771 décida : *«que l'on demanderait au Recteur de la paroisse une reconnaissance de tous les ornements qui appartiennent au général et dont il est saisi à l'effet de la représenter lorsqu'il en sera requis. Faute de la donner les ornements seront remis aux marguilliers, qui chaque dimanche et feste donneront un ornement convenable aux termes du règlement, à celui des Mrs. prêtres qui célébrera la grand-messe»*.

Sage précaution que celle qui consiste à rappeler que les ornements appartiennent à la fabrique et non au clergé. Mais il y a encore des personnes, notables qui plus est, pour l'ignorer. Le 22 février 1778, un an jour pour jour après le décès du recteur Denis Renaud, son neveu et filleul, M^e Alexandre Renaud, pénètre dans la sacristie et enlève quelques ornements sacerdotaux sous prétexte qu'ils appartenaient à son oncle. La fabrique porta plainte et Alexandre Renaud restitua les ornements un an et demi plus tard.

«Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu» ; voilà une phrase de l'Évangile que le recteur de Treillières aurait été bien inspiré de méditer avec ses paroissiens.

Ces ornements si disputés, en quoi consistaient-ils ?

Aucun inventaire détaillé ne nous est parvenu. Grâce à des recoupements entre divers procès verbaux du Général nous pouvons estimer que l'église paroissiale disposait, au minimum, vers 1780, de : une chape ; plusieurs chasubles ; des aubes (une de toile pour les dimanches ordinaires, une autre de toile garnie de mousseline pour les fêtes communes, une de mi-fil garnie de mousseline brodée pour les grandes fêtes) ; 29 grandes nappes d'autel, 4 nappes de corbeille ; quelques devants d'autel ; des lampes. Aucune indication ne nous est donnée sur le nombre de calices, ciboires, croix...

Modeste bilan, mais conforme aux ressources paroissiales. La fabrique, toujours à la recherche d'expédients pour trouver quelques sous, institua, en décembre 1782, une taxe sur les ornements utilisés lors des enterrements : *«MM. les marguilliers ont représenté que, la fabrique étant pauvre, il était intéressant d'établir une modique taxe pour ceux qui voudront avoir la croix d'argent et la chape aux enterrements de leurs proches. Le général décide qu'il sera pris une somme de 15 sols pour la chape. Mr. le Recteur, qui y consent, percevra ces droits et en rendra compte à la fin de chaque année»*.

A défaut des ormeaux du cimetière, c'était les paroissiens que l'on mettait en coupe réglée.

« Le cimetière est tout déclos »



L'église (en bleu) entourée de son cimetière. (Cadastre de 1839)

L'introduction d'un critère financier supplémentaire dans les enterrements venait renforcer la signification sociale des funérailles. L'homme d'alors envisageait son dernier voyage surtout en gestes destinés à ceux qui restaient, en fonction de sa place dans la communauté. *«Les funérailles sont d'abord un dialogue avec les vivants»* (Alain Croix). Le lieu de sépulture fut l'un des éléments principaux de ce dialogue.

Jusque vers la moitié du 17^e siècle, la majorité des cadavres furent inhumés dans l'église : les nobles et les clercs dans le chœur ; les autres dans la nef. Les plus pauvres et quelques enfants n'avaient droit qu'au cimetière entourant l'église. L'éloignement de Dieu et des prières des fidèles était en proportion du rang social. Sous la pression de la hiérarchie catholique on cessa progressivement les inhumations dans l'église. A partir d'octobre 1679, à Treillières, elles eurent pratiquement toutes lieu au cimetière. Mais il fut bien difficile de faire de cet espace planté d'arbres, où les villageois aimaient à se rencontrer et à laisser errer leurs animaux sur les fosses, un lieu sacré protégé par une clôture. Il n'y avait alors rien de moins solide qu'un mur de cimetière.

En 1572, le Visiteur épiscopal ordonna aux fabriqueurs de faire clore le cimetière.

En 1622 : *«le cimetière est tout déclos»*.

Le 27 septembre 1740 : *«Les fabriqueurs ont fait remarquer que les murs du cimetière de ce lieu sont tout à fait indigents de réparation, tombés et écroulés en plusieurs endroits, de façon que les bestes y entrent journellement»*. On décida de réparer : *«les délibérants sont d'un commun avis que les fabriqueurs en charge fassent rétablir et faire la maçonnerie à terre qui est nécessaire au dit mur, fors les pilliers qui seront faits à chaux et à sable. A cette fin qu'ils marchandent avec un ou plusieurs maçons aux meilleures conditions que faire se pourra pour la fabrique»*.

Dix ans plus tard le travail était à refaire : l'évêque ordonna que *«les murs du cimetière seront incessamment réparés et mis en bon et dû estat»*. Aussi le 5 juillet 1750 le Général décida que *«Les fabriqueurs feront charroyer des pierres et de la terre pour rétablir les murs du cimetière, dans les endroits où il est nécessaire de le faire, et de faire nommer au prosne de la grande messe, des charretiers et des hommes pour charger la terre et les pierres, sinon ils seront appelés pour le faire à leurs frais»*.

En 1767, c'est la barrière du cimetière qu'il fallut refaire. Jean Gourhand, le charpentier de la Rinqais en fut chargé l'année suivante.

En 1771 : *«les murs du cimetière sont écroulés en plusieurs endroits ; les cochons et les moutons y entrent journellement ; il est décent de les réparer»*.

La réparation tint 17 ans ; en 1788 il fallut recommencer.

Le sacristain

Si ce pauvre cimetière mal clôturé dépendait de la fabrique, son entretien était confié à un sacristain-fossoyeur qui devait veiller aux murs et creuser les fosses à trois pieds et demi.

Généralement la fonction de sacristain se transmettait au sein de la même famille. Dans la première moitié du 18^e siècle ce fut la famille Gantier qui l'assura : Guillaume, Louis, Symphorien et Jean Gantier. Ces deux derniers ayant montré une «négligence étonnante» furent remplacés par Jean Vallée. La veuve de ce dernier se remaria, en 1756, à Guillaume Violin à qui elle transmit la fonction de sacristain. Leur fils, Pierre (1764 1845) assura la succession.

Les tâches et la rémunération des sacristains nous sont connues par une délibération du Général (22 décembre 1748) : *«Celui-ci ne prendra par chaque enterrement de grandes personnes que 8 sols, il ne prendra rien pour les petits enfants de la paroisse ; il fera la glaine⁴ dans la paroisse à la manière accoutumée. Il fournira à ses frais des cordes pour le clocher; il sera assidu à ses fonctions et ballira l'église deux fois par semaine; il se fera payer pour les autres enterrements de personnes hors de la paroisse qui y mourront, à raison de 8 sols».*

A ces tâches venait s'ajouter parfois quelque obligation exceptionnelle, comme celle-ci, consécutive aux arrêts de la Cour du 13 décembre 1775 et du 12 novembre 1776 :

«La Cour... enjoint et fait commandement aux généraux... de s'assembler sous huitaine après la réception du présent arrêt, pour charger le sacristain de coucher dans la sacristie, lequel sera tenu d'avertir les paroissiens soit par le son des cloches ou autrement, des tentatives qui pourraient être faites pour s'introduire dans l'église, dans la sacristie ou dans la chambre des délibérations et ce, depuis le 1 novembre jusqu'au 30 avril de chaque année à raison de 3 livres par mois de rétribution, qui sera allouée dans le compte des marguilliers...».

Aucun voleur ne vint troubler le sommeil du sacristain de Treillières. Cochons et moutons purent vaquer tranquillement dans le cimetière sous les ramures des ormeaux centenaires (mais en sursis !).

En dépit des affronts de la nature, des animaux, des hommes, et malgré leur modestie, l'église et le cimetière n'en demeuraient pas moins, selon l'expression de G. Roupnel : *« ...ces lieux de réunion matérielle et d'union spirituelle, (où) les vies dispersées prenaient le sentiment d'être les membres tressaillants d'un même corps, dont les morts, réunis à côté sous le signe d'éternité de la Croix, composaient l'insensible sommeil».*

A la veille de la Révolution, la plupart des villageois de Treillières devaient éprouver une sorte de foi élémentaire, lentement élaborée au cours des siècles, à coup d'idées simples assénées par un clergé rendu plus sérieux et plus compétent grâce à la vigilance des autorités diocésaines.

Cette foi véhiculait de nombreux paganismes avec lesquels le recteur devait compter. Au début du 20^e siècle encore, par temps de sécheresse, on allait en procession prier au bord du Gesvres ou à la fontaine Saint-Symphorien, et y tremper le pied de la croix pour obtenir la pluie.

⁴ Clame quête.

Sur la profondeur et la solidité de la foi il est difficile de se prononcer. Si les fondations de messes et les vocations sont un critère suffisant, alors la deuxième moitié du 17^e siècle fut la meilleure période de ferveur religieuse à Treillières. Mais fondations et vocations obéissent aussi à d'autres règles que la simple ferveur. Jamais les Treilliérains ne parurent très dévots. Si l'assiduité aux offices s'améliora au cours des 17^e et 18^e siècles, la dévotion fut tempérée par bien des «*excès*» que l'on signalait encore lors des visites pastorales du 19^e siècle : ivrognerie, blasphème, amour du jeu et du vin, impiété masculine.

Mais les villageois, dispersés en de nombreux hameaux et métairies, soucieux du présent et de l'au-delà, appréciaient une religion communautaire et ostentatoire, capable de les faire trembler devant la description de l'enfer, mais susceptible de favoriser leurs récoltes et de leur garantir, au moins, le purgatoire à défaut de paradis.

Le respect du sacré, des rites, des lieux saints, entrait difficilement dans leurs catégories mentales. Spirituel et temporel ne s'opposaient pas mais formaient un tout. D'ailleurs le recteur, l'homme de Dieu, n'était-il pas aussi l'homme de l'administration royale, le baptiseur et le teneur des registres, le Père des pauvres et le décimateur, le Pasteur du troupeau et le membre influent du Général ? De ce fait, l'attitude des paysans à l'égard de la religion fut-elle relative à leur attitude à l'égard du recteur.

Quand le recteur s'abandonnait aux faiblesses humaines (goût du vin et de la violence) il déconsidérait la religion qu'il servait. Au 16^e siècle, cela ne faisait qu'aggraver l'irrespect ambiant du sacré. Au 18^e siècle, l'inconduite du recteur choquait les plus dévots et provoquait chez les autres une résurgence de l'irrespect, toujours présent sous la croûte trop tendre d'ordre post-tridentin difficilement formée par quelques prêtres rigoureux. Le cas du recteur Mayer est à ce propos révélateur.

Ce prêtre intempérant et violent qui provoquait les paroissiens par ses agissements, dut lui aussi subir les provocations de quelques villageois outragés. En 1737 il refusa de fiancer Jean Thomaré, laboureur du village de Muzon, avec Elizabeth Gourbil, tant que celui-ci «*n'ait fait réparation à Dieu attendu que le dit Thomaré s'est présenté ivre plusieurs fois dans l'église et qu'il a interrompu le dit sieur Mayer Recteur lors de son prosne et publication ordinaire au mois d'août dernier un dimanche deuxième du mois, que le dit sieur Recteur s'en plaignit hautement, donna sur le champ ordre à Jean Gantier sacristain de fermer la porte pour éviter le scandale qu'il causait dans l'église, et au moment icelluy Thomaré s'emplit de force et de violence disant publiquement au dit sieur Recteur tu veux que la porte soit fermée et moy je veux qu'elle soit ouverte, après avoir foullé plusieurs fois les hardes et habillements de demoiselle Louise Durfin parante du dit sieur Recteur ayant dans les pieds des souliers ferrés et bottés, puis le dit Thomaré s'est chargé de faire un amas de pierres qu'il a prises dans le cimetière de la dite paroisse qu'il a mises par malice sur les jupes et tablier de la dite demoiselle Durfin en luy disant oste toi d'icy, vatan dans ta paroisse tu n'es pas d'icy je n'ay point affaire de ta personne dans mon église, qu'au moment la dite demoiselle Durfin cousine du sieur Recteur luy répondit pourquoi me faites vous ces sortes d'insultes, il ne vous convient pas de faire cela dans la terre sainte, qu'à l'instant le dit Thomaré répondit je ne suis pas dans la terre sainte, ce que la demoiselle prouvera en temps et lieu par témoins...*».

(3)

Que de tels débordements fussent possibles dans l'église, montre quelle considération pour le recteur et pour le lieu sacré avaient quelques paroissiens. Mais le curé Mayer fut un cas exceptionnel, au 18^e siècle, à Treillières.

Quand le recteur se comportait dignement, ce qui arrivait le plus souvent au 18^e siècle, les vieux démons paillards se faisaient plus discrets. Correspondant de Dieu et du Roi, détenteur du savoir sur les choses de l'au-delà et de l'ailleurs, le clergé jouissait alors du

respect et de la crainte qui vont au surnaturel et à l'autorité. S'il s'intéressait aux problèmes des paysans (aide aux pauvres, interventions dans les problèmes liés aux défrichements...) ceux-ci lui faisaient confiance et le soutenaient lorsqu'il s'engageait dans la vie politique paroissiale. Il y avait bien de temps en temps quelques frictions à propos de la gestion matérielle de l'église, mais elles étaient sporadiques et n'entamaient pas la confiance qui s'était instituée entre les paroissiens et le recteur. Cet attachement réciproque se manifestera en 1790, quand la population paysanne choisira pour la diriger ceux qui connaissaient le mieux ses problèmes : ses prêtres. Le peuple villageois éparpillé sur la paroisse, délaissé par son seigneur, se rassemblait autour de son clocher et s'identifiait à son Eglise.

LES CHAPELLES DE TREILLIERES

En dehors de l'église paroissiale, Treillières possédait d'autres lieux de culte les chapelles. Certaines rattachées à une demeure seigneuriale étaient privées : Champeaux, le Lin, Gesvres. Une autre, plus ancienne et plus importante, attirait la population de toute la paroisse et même au-delà : la chapelle de Notre-Dame des Dons.

Les chapelles privées

Autrefois, chaque demeure seigneuriale possédait sa chapelle. Mais, au 17^e siècle, il ne restait plus, pour quelques temps encore, que les chapelles de Champeaux, le Lin, Gesvres.

La chapelle de Champeaux connut des jours heureux tant que son propriétaire fut Messire Mathieu André, chanoine du Chapitre de la cathédrale de Nantes. Celui-ci avant de mourir légua par testament, en 1635, 50 livres pour que l'on célébrât deux messes par semaine dans sa chapelle. Mais, soit que la somme fût trop modeste ou que la chapelle se trouvât trop éloignée, le testament fut mal respecté. Le recteur de Treillières, à qui incombaient les deux messes, y envoya des prêtres de passage, étrangers au diocèse, pour y célébrer les offices à sa place, contre rémunération. Ces prêtres peu scrupuleux emportèrent le calice et quelques ornements. Malgré les efforts de Françoise de Brénezay propriétaire de Champeaux, vers 1650, la chapelle fut progressivement délaissée.

En 1755 la chapelle de Champeaux est dite «*profanée et sans ornement... on ne dit point la messe depuis très longtemps*».

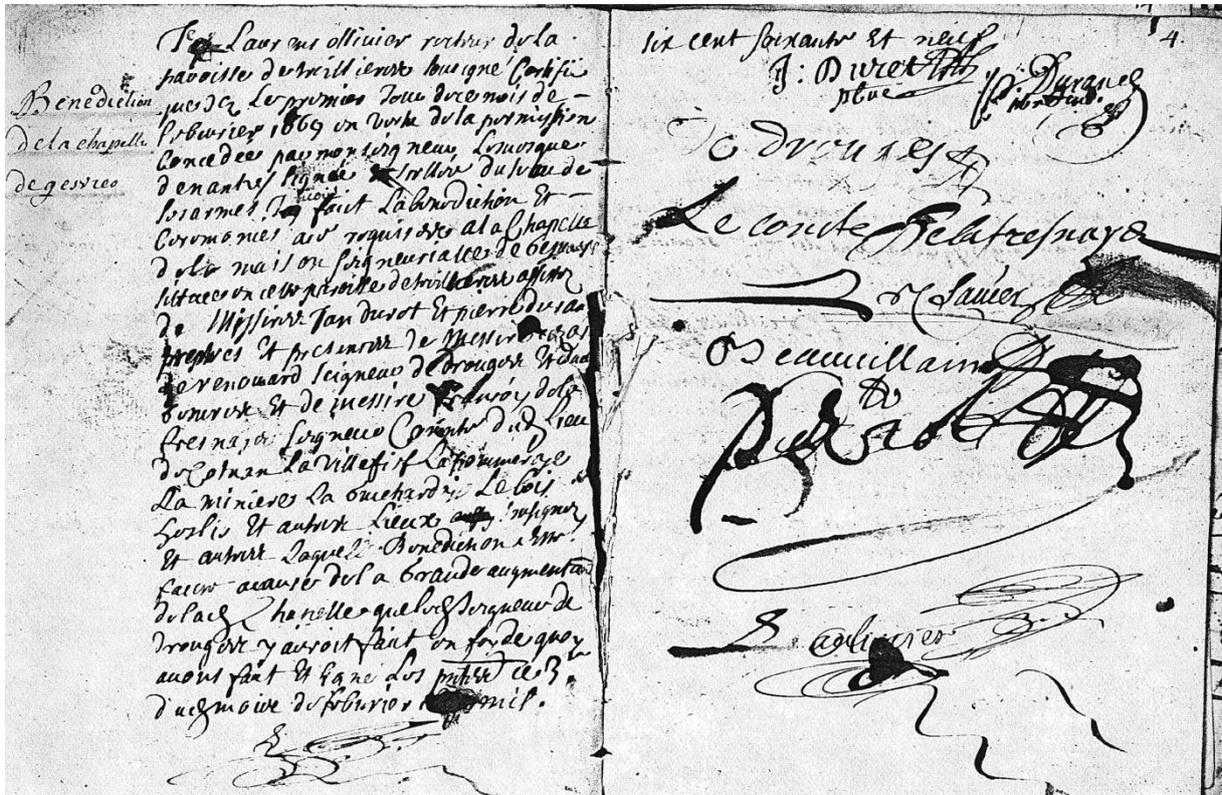
Tant que la famille Poullain habita le manoir noble du Lin, la chapelle du lieu fut desservie. Vers 1650 le chapelain s'appelait Messire Jean Percevaux. Il le resta jusqu'en 1663. Peu après, le manoir fut transformé en métairie et on ne trouve plus mention ni de la chapelle ni du chapelain.

La chapelle du château de Gesvres, restaurée et agrandie par César de Renouard en 1669, vécut jusqu'à la Révolution au rythme de ses seigneurs. Aucun chapelain n'y était affecté. Les rares offices qu'on y célébrait (quelques messes, baptêmes, mariages) étaient assurés par le recteur de Treillières ou des prêtres amis. En 1755, lors de la visite pastorale, on nota à son sujet : «*Chapelle de la Maison de Gesvres, non fondée, qui est en assez bon état et dans laquelle on dit la messe et qui est garnie de ses ornements*». Mais lors de la visite de 1779 on n'y disait plus la messe. La chapelle fut victime de l'absentéisme seigneurial.

Ces chapelles domestiques étaient réservées à l'usage de leurs propriétaires et des amis de ceux-ci. La population villageoise n'y avait pas accès. Il en allait autrement de la chapelle des Dons.



Le retable de la Chapelle de Gesvres (17^e siècle).



Procès verbal de la bénédiction de la chapelle du château de Gesvres le 1^{er} février 1669. On reconnaît les signatures de Jean Duret (vicaire de Treillières), Pierre Durand (chapelain des Dons), de Drouges (César de Renouard), le comte de La Fresnaye, M^e Le Clavier, Beauvillain (greffier), Laurent Olivier (recteur de Treillières)

La chapelle de Notre-Dame des Dons

Dans un registre conservé à la cure de Treillières, Mr. Rigaud, alors curé de la paroisse, écrivait en 1843 : «*Une chapelle, dédiée sous le vocable de Notre-Dame des Dons, située à 3 kilomètres au sud du bourg, est le seul monument auquel s'attachent quelques souvenirs historiques qui peuvent offrir de l'intérêt. Construite en 1460 par François II duc de Bretagne, elle a été, depuis sa construction jusqu'à la Révolution de 93, un lieu de pèlerinage célèbre*».

C'est «*rebâtie*» ou «*restaurée*» qu'il aurait fallu écrire et non «*construite*», car nous avons trois bonnes raisons de penser que la chapelle existait avant 1460 :

La première raison, c'est que, dans le relevé des biens et droits de l'Evêque de Nantes dans la paroisse de Treillières, il est fait mention d'un champ grevé d'une rente, par suite d'un contrat de 1452 et l'on dit que ce champ est situé au-devant de la chapelle des Dons, qui dès lors, existait avant François II.

La deuxième raison c'est que dans les archives vaticanes il existe une lettre du Pape Nicolas V au Chantre de Nantes, datée du 8 juin 1453 donnant «*...la charge de conférer à Thomas Foucaud, curé de la paroisse de Vay, diocèse de Nantes, la chapellenie perpétuelle s. c. (sine cura) dans la chapelle de Nostre Dame des Dons valant 23 livres tournois, dans la paroisse de Treillières...*».

La troisième raison, c'est que nous verrons le duc François II venir avec sa cour faire un pèlerinage officiel aux Dons, et dans un but quasi politique or, on ne fait pas un pèlerinage officiel à un autel qu'on élève soi-même ; il faut que déjà des grâces obtenues aient rendu ce lieu célèbre entre tous.

La date de 1460 donnée par Mr. Rigaud s'harmonise bien, par contre, avec l'époque de réédification de Notre-Dame de Bon Garant en Sautron dédiée, selon Ogée, en 1464 et par conséquent commencée deux ou trois ans plus tôt. En fait, ces deux chapelles furent *réparées* par François II au début de son règne.

En 1466 la chapelle reçut la visite de Marguerite de Bretagne, épouse délaissée de François II. Deux ans plus tard ce fut la maîtresse du folâtre duc, Antoinette de Magnelais, qui vint implorer la Vierge des Dons. François II ayant perdu sa femme en 1469 et sa favorite en 1470, se remaria avec Marguerite de Foix en 1471. L'année suivante les nouveaux époux vinrent en pèlerinage aux Dons afin d'obtenir par l'intercession de Marie le don d'une postérité. Ce vœu ne fut exaucé que quelques années plus tard par la naissance d'Anne de Bretagne. Celle-ci vint à son tour à la chapelle en 1489 et 1498.

Après elle d'autres personnages importants et la foule des pèlerins anonymes s'agenouillèrent devant la statue de Notre-Dame des Dons représentant la Vierge-mère assise sur une exèdre en granit, sans dossier ; elle a le sein découvert et allaite son enfant qui se détourne et sourit à ses visiteurs. La notoriété de la Vierge des Dons a franchi les limites du diocèse de Nantes et, à défaut de venir jusqu'à la chapelle, on l'implore à distance surtout quand approche la dernière heure. Ainsi, le 23 mai 1671, Guillemette Madeleneau, veuve d'un receveur des fouages du diocèse de Vannes, demande que l'on célèbre des messes à Notre-Dame de Saumur, à Saint-Sauveur de Redon, à Saint-Honoré de Machecoul, à Saint-Anne d'Auray, à Notre-Dame de Toutes Aides à Nantes, en l'église des Carmes... et : «*Veut qu'il soit donné un devant d'autel à la Chapelle de Notre Dame des Dons, en la paroisse de Treillières, et un manteau pour mettre au devant de la Vierge, et un autre à vis de Notre-Seigneur, le tout à la valeur de 10 livres, et outre qu'il soit dit dans la dite chapelle pour le repos de son âme, 9 messes à basse-voix*».

Malgré sa notoriété, le petit oratoire se dégrade rapidement. En 1573, le Visiteur épiscopal note dans son rapport : «*Maître Jacob Mallin, chapelain de la chapelle des Dons n'en tire aucun fruit. La chapelle a besoin de réparations*». En 1732, Jean Barthomé, le

chapelain : « *Fait voir et remarquer que la chapelle est très indigente de réparations et qu'il y pleut en plusieurs endroits, faute de couverture et que la balustrade du maître autel est en partie rompue, également que le vitrage et celui de la sacristie* ».

Jusqu'au début du 18^e siècle les paroissiens de Treillières, situés aux environs de la chapelle, prirent l'habitude d'y suivre l'office dominical et d'y recevoir les sacrements. Dans les registres paroissiaux de Treillières on mentionne la célébration aux Dons de : 8 mariages entre 1584 et 1590 ; 35 mariages et 4 sépultures au 17^e siècle ; 3 mariages et 1 sépulture au 18^e siècle. Cette concurrence porta ombrage au recteur de Treillières qui s'en plaignit au Visiteur épiscopal en 1640. Celui-ci décida : « *Sur le réquisitoire de Mr. le Recteur en sa conclusion deffence soict faicte à Messire Jan Mareschal de célébrer à la chapelle de Nostre Dame des Dons, sa messe pendant la grande messe paroissiale* ».

Au 18^e siècle l'absentéisme persistant des chapelains réduisit l'activité cultuelle du lieu. Cependant chaque année, le mardi de Pâques, on continua à y célébrer une grande fête. Il y avait ce jour là grand concours de pèlerins. L'abbé Eraud, curé de Treillières, nota en 1853 dans un registre paroissial : « *D 'après le témoignage unanime des anciens de la paroisse, la chapelle de Notre-Dame des Dons était un lieu de pèlerinage célèbre. On affluait de Nantes et jusqu'à la Vendée et de plusieurs lieues à la ronde. Les marins surtout y avaient grande dévotion ; et l'on voyait, avant la Révolution, suspendus à la voûte de la chapelle, plusieurs petits vaisseaux donnés en ex-voto. Les habitants du village des Dons se rappellent avoir vu deux marins y venir en pèlerinage, nu-pieds, et ne pas vouloir souffrir qu'on étendit pour eux de la paille sur la lande rude et piquante de la rue. Mais ces dévotions, comme beaucoup d'autres, subsistantes avant la Révolution, étaient déshonorées par de grands abus. L'affluence considérable de gens qui s'y transportaient de Nantes et d'ailleurs, donnait lieu non seulement à une espèce de foire, mais encore à une assemblée, à des danses et à des excès qui se prolongeaient loin dans la nuit* ».

Les offrandes reçues ce jour là étaient partagées entre la fabrique de Treillières, l'évêque de Nantes et le bénéficiaire du lieu.

En effet, à la chapelle était attaché un petit bénéfice. Nous avons vu qu'en 1453 le chapelain, Thomas Foucaud curé de la paroisse de Vay, en retirait 23 livres tournois. Au 16^e siècle le bénéfice disparut avec... le chapelain ; et lors des visites pastorales, c'est le Recteur de Treillières qui fut régulièrement désigné comme titulaire d'un bénéfice... nul. Aux 17^e et 18^e siècles le bénéfice fut rétabli ; mais si les chapelains du 17^e siècle assurèrent leur service, ceux du 18^e siècle firent preuve d'une grande désinvolture. Non seulement ils négligèrent de célébrer les messes fondées en la chapelle, mais de plus, certains firent main basse sur les ornements. En 1715, le Général de Treillières releva : « *Entre autres ornements dissipés et divertis . un soleil d'argent, avec son pavillon de velours rouge orné de dentelles d'or et d'argent, une lampe d'argent, deux petits orceaux d'argent, une couronne d'argent ciselé servant à mettre sur la tête de l'image de la Vierge, une petite Nostre-Dame d'argent, une autre petite couronne d'argent servant à mettre sur la tête de l'Enfant-Jésus, un messel, une aube, une chasuble noire, des nappes et devant l'autel, plusieurs autres ornements marqués dans les inventaires, qui ne se trouvent, que nous trouvons estimés valoir la somme de 500 livres ou plus...* ».

En 1779 le Visiteur épiscopal constatait : « *La chapelle Notre-Dame des Dons non consacrée, fondée par... (on ignore le fondateur)... en la présentation de ... (on ignore également le présentateur)... consistant en un petit jardin et une maison affermés 20 livres et les offrandes qui se font dans la chapelle possédée par Missire... Barré recteur dans le diocèse de... elle n'est chargée d'aucune messe. La dite chapelle aurait besoin de réparation dans l'intérieur pour la rendre décente. Il s'y trouve un ornement assez propre et plusieurs autres qui ne le sont pas, un calice et une patène assez bien dorés* ».

Suite à cette injonction on décida de placer au-dessus de l'autel un retable qui cacha, en même temps que la misère du mur, le bas de la belle fenêtre ogivale.

A la veille de la Révolution le chapelain des Dons était «*Messire Jean Jacques Aubry clerc tonsuré demeurant à La Chapelle-Heulin*». Le bénéfice consistait alors en «*une maison sise au lieu des Dons consistant en logement, grenier au dessus et deux jardins enfermés de murs*», le tout affermé pour 7 ans à Vincent Choismet, laboureur demeurant aux Dons, pour 24 livres par an.

En 1792 ces biens d'église furent vendus, en tant que biens nationaux, à un certain Huguet, ancien trompette de la ville de Nantes, pour la somme de 600 livres. Il les céda quelque temps plus tard à M. Drouet, le nouveau propriétaire de Gesvres.

Ainsi la petite maison et les jardins dépendants de la chapellenie des Dons entraient dans l'immense domaine de Gesvres ; cependant la chapelle, entourée par les jardins des trois côtés mais indépendante et s'ouvrant directement sur un placis joignant un chemin, n'a jamais été vendue. Cette situation litigieuse devait provoquer, tout au long du 19^e siècle, de nombreux conflits et la ruine du sanctuaire que la Révolution avait épargné.



**Une vision romantique de la chapelle de Notre-Dame des Dons vers 1830
(lithographie de Charpentier)**

Sources et ouvrages cités :

Principalement :

Archives Départementales de Loire-Atlantique : série G.

1. Archives Départementales de Loire-Atlantique : Notaire Bouchaud.

2. Chanoine Jarnoux : *Le diocèse de Nantes au 16^e siècle.*

3. Archives Départementales de Loire-Atlantique : Notaire Bouchaud.